



BUDGET CITOYEN

LOI DE FINANCES

*Pour une meilleure compréhension
de la Loi de Finances et de ses dispositions*

2026



Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Royaume du Maroc



BUDGET CITOYEN

LOI DE FINANCES

*Pour une meilleure compréhension
de la Loi de Finances et de ses dispositions*

2026







Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste

.....Ainsi que tu le sais, aucun niveau de développement économique et infrastructurel ne saurait me contenter s'il ne concourt pas effectivement à l'amélioration des conditions de vie des citoyens, de quelque frange sociale et de quelque région qu'ils appartiennent.

Partant de là, Nous avons toujours porté un intérêt particulier à la promotion du développement humain, notamment à travers la généralisation de la protection sociale.....

◆◆◆
Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste,
adressé à la nation le 29 juillet 2025 à l'occasion de la Fête du Trône.

Aussi, s'agissant de la nouvelle génération de programmes de développement territorial que le gouvernement doit s'atteler à élaborer conformément à Nos orientations, Nous attendons qu'ils se caractérisent par une plus grande célérité et qu'ils produisent un impact plus fort. Ce travail doit être mené dans le respect d'une relation gagnant-gagnant entre les zones urbaines et rurales.

◆◆◆
Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste,
adressé au parlement, le 10 Octobre 2025.



Sommaire

01. Principales notions se rapportant au Budget de l'État	06
A. Qu'est-ce que le budget de l'État ?	07
B. Quelles sont les phases du processus budgétaire ?	09
C. Qu'est-ce qu'une Loi de Finances ?	10
D. Qu'est-ce que le Budget Citoyen ?	10
E. Quelles sont les étapes de préparation et d'approbation du Projet de Loi de Finances ?	11
02. Examen du Projet de Loi de Finances	12
03. L'essentiel de la Loi de Finances 2026	16
A. Quatre axes	16
B. Loi de Finances en chiffres	17
04. Contexte et priorités de la Loi de Finances 2026	18
A. Quel contexte pour la LF 2026 ?	19
B. Quelles priorités pour la LF 2026 ?	20
05. Loi de Finances 2026	40
A. Quelles sont les prévisions macroéconomiques ?	41
B. Quelles sont les principales mesures fiscales et douanières proposées ?	42
C. Quelles sont les prévisions de recettes du budget général ?	51
D. Quelles sont les prévisions de dépenses du budget général ?	52
E. Quels sont les besoins de financement du budget de l'État ?	55
06. Dépenses fiscales	56
07. Classifications des dépenses de l'État	58
08. Glossaire	62



The background features a blurred image of a modern building with a grid of windows on the left and several stacks of coins on the right. A diagonal white line runs from the top left towards the bottom right, separating the text area from the bottom right corner.

Principales notions se rapportant au Budget de l'État

01



A

Qu'est-ce que le Budget de l'État ?

Le budget de l'État est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel les recettes sont perçues et les dépenses sont exécutées, au titre de chaque année budgétaire et qui correspond à l'année civile. Le budget de l'État comprend :

Le Budget Général :

Il constitue la principale composante du budget de l'État, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des **Ministères** et des **Institutions** tels que :



**Ministère des Affaires
Etrangères, de la
Coopération Africaine et
des Marocains Résidant à
l'Étranger**



**Ministère de l'Inclusion
Economique, de la Petite
Entreprise, de l'Emploi et
des Compétences**



**Conseil National des
Droits de l'Homme**



Juridictions Financières

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)



Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur les CST accompagnant le PLF 2026

Au nombre de **69 comptes au titre de la Loi de Finances 2026**, ils ont comme objectif de décrire les opérations financières caractérisées par un lien de cause à effet réciproque entre les recettes et les dépenses, pour la continuité des opérations d'une année budgétaire à l'autre, ou qui se poursuivent pendant plus d'une année, et ce en dérogation au principe budgétaire d'universalité stipulant que l'ensemble des recettes publiques doit financer l'ensemble des dépenses et également au principe de l'annualité budgétaire. A titre d'exemple :



**Fonds spécial
de la pharmacie centrale**



**Fonds de solidarité
interrégionale**

Les Services de l'État Gérés de Manière Autonome (SEGMA)



Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur les SEGMA accompagnant le PLF 2026

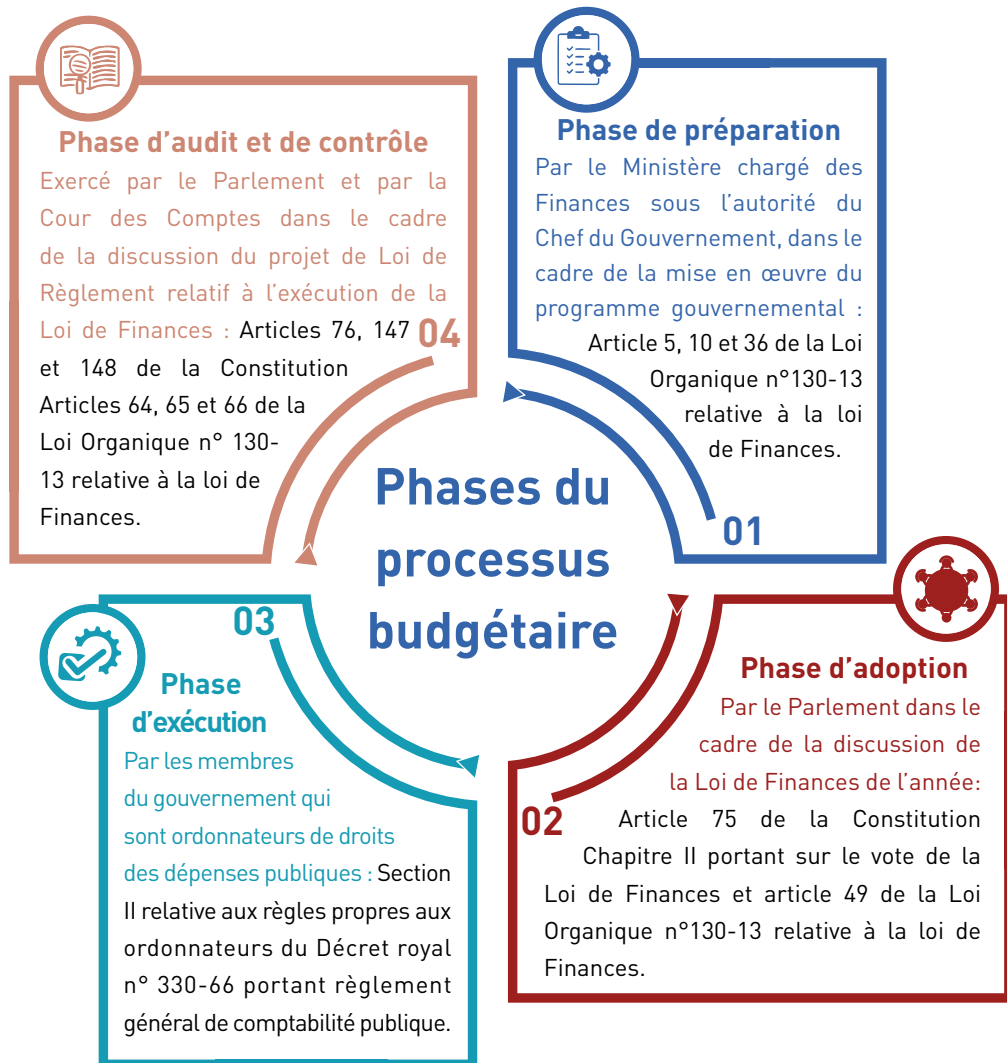
Au nombre de **161 services au titre de la Loi de Finances 2026**, non dotés de la personnalité morale, ils fournissent des prestations de services et/ou des produits donnant lieu à une rémunération fixée par voie réglementaire. A titre d'exemple :



**Centre Hospitalier
Provincial Figuig**



**Institut Spécialisé des Arts
Traditionnels Inezgane**



C

Qu'est-ce qu'une Loi de Finances ?

La Loi de Finances est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le budget de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses. Ce document juridique est structuré en deux parties :

La 1^{ère} partie

Comprend en particulier l'autorisation donnée au Gouvernement pour la perception des recettes publiques, ainsi que les dispositions d'ordre fiscal, douanier et budgétaire relatives aux ressources et aux charges de l'État.

La 2^{ème} partie

Arrête la répartition des dépenses publiques par Ministère et Institution, par SEGMA et par CST.

D

Qu'est-ce que le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen est un document simplifié qui résume les principales informations et données du budget de l'État, permettant d'informer les citoyens sur les programmes et les projets les plus importants, ainsi que sur les différentes mesures budgétaires, fiscales et douanières proposées dans ce cadre. Ce document est conçu par le Ministère chargé des Finances, et diffusé dans l'objectif de :



Simplifier davantage le contenu de la Loi de Finances, en utilisant un langage simple et accessible.



Informar les citoyens sur les principales orientations et priorités de la Loi de Finances, en mettant en exergue, de manière synthétique et simplifiée, les données relatives aux politiques publiques, ainsi que les dispositions liées, particulièrement, à l'amélioration de la qualité de vie du citoyen.

E

Quelles sont les étapes de préparation et d'approbation du Projet de Loi de Finances ?

1^{er} janvier



The background features a blurred image of a modern building on the left and several stacks of coins on the right, with a warm light flare effect. A white diagonal line runs from the top left towards the bottom right, separating the text from the coin stacks.

Examen du Projet de Loi de Finances

02



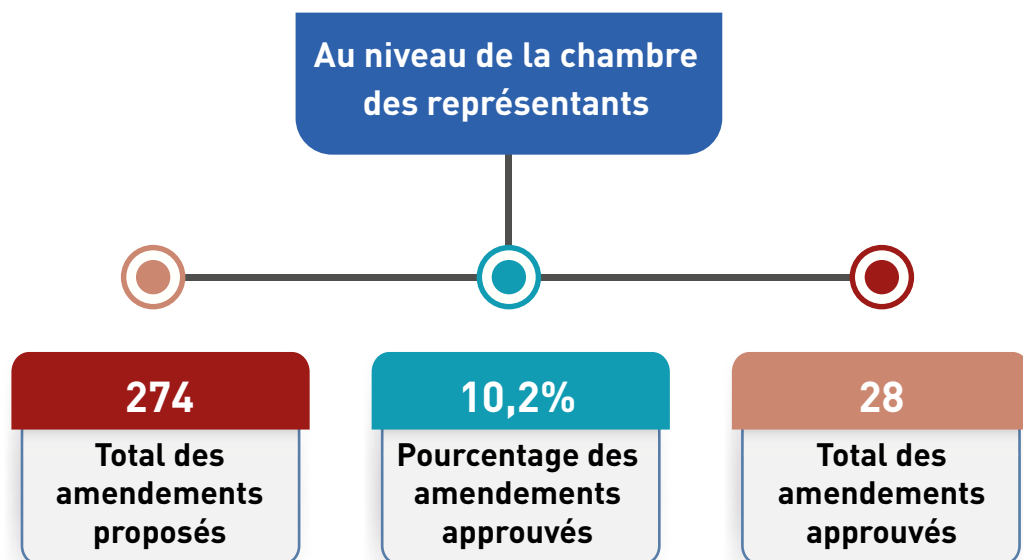
Le gouvernement dépose en priorité le Projet de la Loi de Finances (PLF), au plus tard le 20 octobre de chaque année au bureau de la chambre des représentants. Le parlement, avec des deux chambres, dispose alors de 58 jours pour examiner, amender et voter le PLF.

L'exercice de l'examen du PLF est l'un des moments les plus propices pour approfondir le dialogue sur le PLF entre le gouvernement et le parlement, étant donné que ce document est l'instrument de base sur lequel s'appuie le gouvernement pour la mise en œuvre et la concrétisation de son programme de développement socio-économique.

Au cours de cet examen, le parlement dispose d'un droit d'amendement qui est encadré par des dispositions constitutionnelles (articles 77, 79 et 83) et des dispositions de la Loi Organique relative à la loi de Finances (article 56).

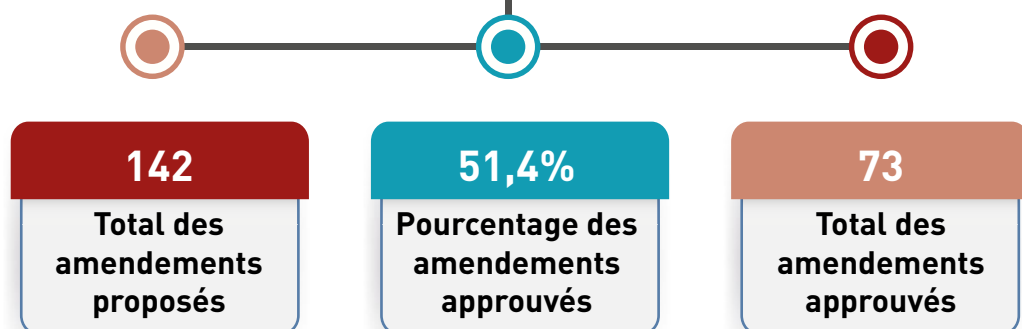


La discussion du Projet de Loi de Finances au **titre de l'année 2026**, s'est caractérisée par l'acceptation de **101** amendements présentés par les deux chambres du Parlement, par rapport à **416** amendements proposés compte non tenu de ceux retirés. Cela correspond à un taux moyen des amendements acceptés de l'ordre de **24,3%** répartis comme suit :





Au niveau de la chambre des conseillers



C'est ainsi que les amendements adoptés par le Parlement et introduits dans le corps de la Loi de Finances au titre de l'année 2026, ont contribué à l'enrichissement de ses dispositions et à l'amélioration de la formulation de certaines de ses mesures. Ils témoignent de l'interaction positive du Gouvernement avec les propositions des parlementaires, en leur qualité de représentants de la Nation, conformément aux principes de la démocratie représentative, et consacrent le rôle du Parlement en matière d'évaluation des politiques publiques ainsi que de renforcement de l'efficacité et de la transparence dans la gestion des finances publiques.

01

La consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre Pays parmi les nations émergentes

Renforcer l'investissement public : 380 MMDH



Poursuivre les grands chantiers d'infrastructures : autoroutes, projets ferroviaires, dont l'extension de la LGV sur l'axe Kénitra-Marrakech, aéroports et ports.



Renforcer la sécurité énergétique en diversifiant les sources énergétiques du Royaume (énergies renouvelables, hydrogène vert et gaz naturel).



Accompagner les stratégies sectorielles: Génération Green ; Maroc Digital 2030 ; Développement Industriel, Feuille de route du secteur touristique 2023-2026 ; Feuille de Route du Commerce Extérieur 2025-2027.

Dynamiser les investissements privés



Améliorer le climat des affaires, notamment par la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'investissement.



Consolider le Partenariat Public-Privé, à travers le lancement des chantiers importants privilégiant notamment l'amélioration des délais de paiement.



Renforcer le rôle du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement afin d'appuyer les activités de production et d'accompagner le financement des grands projets d'investissement.

03

La poursuite de la consolidation des piliers de l'État social



41,5 MMDH alloués au chantier de Généralisation de la Protection Sociale : soit 4 MMDH supplémentaires en comparaison avec 2025, pour revaloriser les montants des allocations familiales dans le cadre du Régime de l'Aide Sociale Directe.



9,4 MMDH pour garantir l'accès à un logement décent, notamment par la poursuite de la mise en œuvre du programme d'aide directe pour l'acquisition du logement principal.



48 MMDH comme effort budgétaire cumulé à l'horizon 2026, pour la mise en œuvre des engagements issus du dialogue social, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés.



14 MMDH pour subventionner les prix de certains produits de base, afin d'assurer un approvisionnement régulier en gaz butane, sucre et blé tendre.

02

Le lancement de la nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré

Elaborer une nouvelle génération de Programmes de Développement Territorial Intégré:



Créer un « Fonds de développement territorial intégré », afin d'assurer la convergence des financements de ces programmes.



20 MMDH dédiés au programme prioritaire, pour déployer un ensemble d'actions rapides et à fort impact social et territorial.



Mettre en œuvre le programme national pour le développement intégré des Centres Ruraux Emergents, en accordant la priorité à 36 centres au titre de l'année 2026, avec un coût global de 2,8 MMDH.



140 MMDH alloués aux secteurs de la santé et de l'éducation, soit 21,3 MMDH supplémentaires en comparaison avec 2025, et la création de plus de 27.000 postes budgétaires.



16,4 MMDH pour une gestion proactive et durable des ressources en eau, en répondant aux besoins de la population en eau potable et en accélérant la mise en œuvre de grands projets.



Promouvoir l'emploi, en soutenant les TPME et en améliorant les mécanismes d'intermédiation de l'emploi et la qualité de formation.

04

La poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques



Poursuite des grandes réformes structurelles : Réforme de la justice ; Réforme de l'Administration ; Réforme du secteur des Etablissements et Entreprises Publics.



Déficit budgétaire : 3% du PIB au titre de l'année 2026.



Consolidation des réformes liées aux finances publiques, par le biais de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances et la poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n° 69-19 portant réforme fiscale.

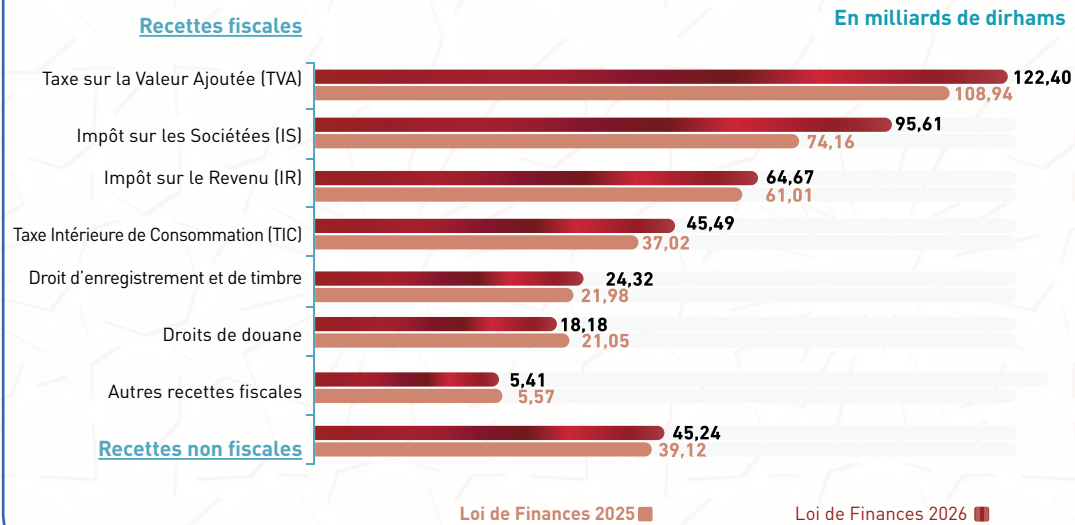


Dette du Trésor : 65,9 % du PIB au titre de l'année 2026.

01 Recettes du Budget Général : 421,33 MMDH

[Hors produits des emprunts à moyen et long terme]

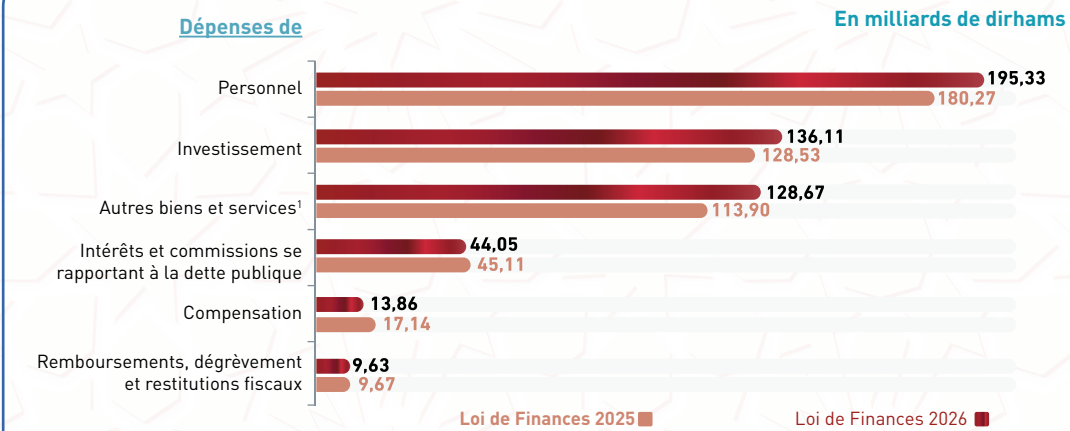
(+14,2% par rapport à la LF 2025)



02 Dépenses du Budget Général : 527,65 MMDH

[Hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes]

(+6,7% par rapport à la LF 2025)



¹ Les autres biens et services incluent : Les dépenses liées au Matériel et Dépenses Diverses ; Les dépenses imprévues et dotations provisionnelles ; Les charges communes (Chapitre fonctionnement), hors dépenses de compensation.

03 Hypothèses macroéconomiques

Demande étrangère adressée au Maroc
(Hors produits de phosphates et dérivés)



Prix du gaz butane



500 \$/tonne

Production céréalière



70 millions de quintaux

Taux de change euro/dollar

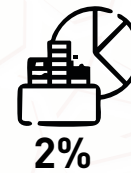


1,110

Taux de croissance prévu



Taux d'inflation



04 Postes budgétaires créés



55.895 postes budgétaires

dont 19.000 postes budgétaires au profit des Académies Régionales d'Education et de Formation

Contexte et priorités de la Loi de Finances 2026



04



Le contexte de préparation de la Loi de Finances (LF) pour l'année 2026, désigne l'ensemble des facteurs exogènes et endogènes, liés à la conjoncture économique et financière, nationale et internationale, dans lequel se prépare le budget de l'État. Ce contexte influence et oriente le choix des priorités des dépenses publiques, ainsi que le niveau de perception des recettes publiques, autrement dit, il oriente l'équilibre budgétaire de l'année à venir.

Contexte mondial

La poursuite du ralentissement de la croissance de l'économie mondiale, y compris au niveau de la zone euro, dans un contexte de :



Persistance des tensions géopolitiques ;



Repli du commerce mondial, en raison des mesures de protection tarifaire.

Taux de croissance	2025	2026
Économie mondiale	3,2%	3,1%
Zone euro	1,2%	1,1%

Source : Prévisions du Fonds Monétaire International (octobre 2025).

Contexte national

Hautes Orientations Royales

- **Consolider les attributs de l'essor socio-économique**, en accord avec le Nouveau Modèle de Développement, et bâtir une économie compétitive, plus diversifiée et plus ouverte, dans un cadre macro-économique sain et stable;
- **Elaborer une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré**, fondés sur la valorisation des spécificités locales, la consolidation de la régionalisation avancée et le principe de complémentarité et de solidarité entre les entités territoriales.

Maintenir les équilibres macroéconomiques

- **La résilience de l'économie nationale** grâce à la poursuite de la dynamique des activités non agricoles, qui a enregistré une hausse de 5,5% au deuxième trimestre de l'année 2025 ;
- **La réduction du déficit budgétaire** de 3,8% du PIB en 2024 à 3,5% prévue en 2025, grâce à l'amélioration des recettes résultant de la réforme fiscale ;
- **La maîtrise de l'inflation** portée par la coordination des efforts gouvernementaux et la politique monétaire prudentielle de Bank Al-Maghrib, et ce en application des Hautes Instructions Royales.



Axe 1

La consolidation des acquis économiques pour conforter la place de notre pays parmi les nations émergentes



Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé



Amélioration du climat des affaires

- **L'accélération de la mise en œuvre de la feuille de route 2023-2026** : lancement de 98% des initiatives programmées.
- **La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle Charte de l'Investissement**: la mise en œuvre des dispositifs de soutien à l'investissement, avec l'élaboration des textes d'application y afférents :
 - Le dispositif principal et spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique ;
 - Le dispositif de soutien spécifique destiné aux TPME ;
 - Le dispositif de soutien spécifique destiné à encourager le développement des entreprises marocaines à l'international.



Promotion et mobilisation des investissements privés

- Le renforcement des actions de promotion de la destination « Morocco Now » et l'accompagnement de proximité dans une logique de service public orienté vers les besoins concrets des investisseurs, tant nationaux qu'étrangers.



Renforcement de la synergie entre les secteurs public et privé

- **L'amélioration des délais de paiement** : un dispositif de suivi rigoureux des délais de paiement a été progressivement mis en œuvre, appuyé par un mécanisme de sanctions pécuniaires introduit par la loi n° 69-21 modifiant la loi n° 15-95 formant le Code de commerce. Ainsi, à fin juin 2025, le nombre d'EEP respectant le délai réglementaire de 60 jours a atteint 90% des entités suivies en matière de délais de paiement.
- **Le développement des Partenariats Public-Privé** : la loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP a été amendée et complétée par la loi n° 46-18, prévoyant notamment la création de la Commission Nationale du Partenariat Public-Privé (CNPPP).



Réforme globale de la commande publique

- **La poursuite de la réforme du cadre juridique de la commande publique**, à travers l'élaboration des textes d'application du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics;
- **La refonte des cahiers des clauses administratives générales (CCAG)** et leur généralisation à l'ensemble des types de prestation ;
- **La poursuite de l'opérationnalisation de l'Observatoire Marocain de la Commande publique ;**
- **La poursuite de la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique**, à travers la digitalisation des échanges entre acheteurs publics et comptables, notamment via le système « Accès Comptable ».



Facilitation de l'accès au financement et développement des instruments financiers

- **L'élaboration de la 2^{ème} phase de la feuille de route de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière**, en se basant sur :
 - L'identification des cibles prioritaires (femmes, jeunes, rural, TPE) ;
 - L'évolution de l'approche d'une logique d'offre vers une logique d'usage ;
 - L'alignement des mesures proposées avec les priorités exprimées par les parties prenantes.
- **L'élaboration d'un projet de décret concernant les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;**
- **La refonte du Dahir portant loi n° 1-93-213 régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;**
- **Le développement du financement durable et la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD)**, à travers :
 - L'élaboration d'une taxonomie financière verte et l'établissement d'un système de classification des activités économiques pouvant être considérées comme « vertes » du point de vue environnemental ;
 - La mise en œuvre de la stratégie de développement de la Finance Climat à l'horizon 2030 « la stratégie de la finance verte », qui vise à atteindre les objectifs liés à la Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et à renforcer la gestion des risques climatiques dans le secteur financier ;
 - L'instauration d'un dispositif d'évaluation environnementale des projets d'investissement garantis par « Tamwilcom », en relevant la quotité garantie pour les projets verts, à 70% contre 60% pour les autres projets ;
 - La réflexion en cours, pour mettre en place des labels verts ou « Environnement, Social et Gouvernance (ESG) » pour les Organismes de Placement Collectif (OPC).



Renforcement des dispositifs d'appui aux Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises

- **Le lancement effectif du dispositif de soutien spécifique destiné à cette catégorie à travers plusieurs étapes** : le lancement d'appels à projets, la réception et l'instruction des dossiers d'investissement déposés par les entreprises, la contractualisation des conventions d'investissement, ainsi que le versement des primes prévues, conformément aux dispositions contractuelles ;
- **La mise en place d'un nouveau dispositif d'assistance technique et d'accompagnement pour cette catégorie d'entreprises**, qui sera piloté par l'Agence Nationale pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ANPME).



Fonds Mohammed VI pour l'Investissement : locomotive de relèvement des capacités de l'économie nationale

- **L'appui des activités de production et l'accompagnement du financement des grands projets d'investissement**, à travers :
 - **Fonds sectoriels et thématiques et fonds dédiés aux start-ups** ;
 - **Dette subordonnée** : le lancement du produit « CapAccess » et de l'initiative « Cap Hospitality » ;
 - **Prises de participation directes dans des projets structurants** : la participation du Fonds dans le capital de la société Energie Electrique de Tahaddart (EET) ainsi que la prise de participation, en mai 2025, dans un consortium Morocco-Emirati (en partenariat avec l'ONEE) portant sur un méga programme d'investissements de près de 130 milliards de dirhams à l'horizon 2030, visant à renforcer la sécurité hydrique et l'indépendance énergétique et à développer des infrastructures majeures.



Poursuite de l'effort de l'investissement public

Poursuite des grands chantiers d'infrastructures



Infrastructures routières

- Le lancement des travaux des premières sections de la voie express Ain Aouda-Oued Zem, sur un linéaire de 127 km ;
- La poursuite des travaux de mise à niveau de deux tronçons de la route nationale RN7: le premier tronçon reliant « **Tizi N'tasset** » à « **Tafinghout** » dans la province de Taroudant, s'étend sur une longueur de 30 km, et le second tronçon reliant « **Ouirgane** » à « **Tlat N'yacoub** » dans la province d'Al Haouz, s'étend sur une longueur de 34 km ;

- La poursuite de la réalisation des travaux de liaison routière du Port Nador West Med (NWM) au réseau routier national sur une longueur de 192 km.



Infrastructures autoroutières

- La poursuite de la réalisation de l'autoroute continentale **Rabat-Casablanca** sur une longueur d'environ 59 km ;
- La poursuite de la réalisation des travaux de l'autoroute **Tit Mellil-Berrechid** sur une longueur de 30 km, ainsi que des travaux de l'autoroute **Guercif-Nador** sur une longueur de 104 km.



Infrastructures portuaires

- La restructuration et le développement du **Complexe portuaire de Casablanca** ;
- La poursuite de la réalisation des travaux du Nouveau Port **Dakhla Atlantique**, et l'extension dudit port pour la mise en place d'infrastructures nécessaires au développement de la filière de l'hydrogène vert ;
- Le lancement de la 1^{ère} phase du projet de protection du littoral de **Sidi Moussa à Salé** ;
- La poursuite de la réalisation du **Port Nador West Med (NWM)**, en tant que plateforme logistique régionale.



Infrastructures ferroviaires

La signature d'un nouveau protocole d'accord État-ONCF, fixant les modalités de mise en œuvre du programme d'investissement 2024-2030. Ce programme repose sur trois axes principaux :

- **L'extension de la LGV et le développement du Réseau Express Régional (RER)** : prolongement de la LGV sur l'axe Kénitra-Marrakech, qui s'étendra sur 430 kilomètres et mise en place d'un service RER dans les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Marrakech-Safi ;
- **L'acquisition de matériel roulant** : Trains à Grande Vitesse, inter-cités et Réseau Express Régional (RER) ;
- **Le maintien de la performance du réseau ferroviaire.**



Transport aérien

- **La finalisation des projets d'extension et de modernisation des aéroports au niveau des 5 villes** (Casablanca, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger) ;
- **Le renforcement de la flotte nationale opérée par Royal Air Maroc (RAM)**, en perspective des grands événements internationaux, notamment la Coupe du Monde 2030.



Accompagnement des stratégies sectorielles



Stratégie agricole « Génération Green 2020-2030 »

- La consolidation des 108 projets de l'agriculture solidaire et la poursuite du développement des agropoles ;
- Le lancement d'un nouveau programme au niveau des Centres Régionaux de Jeunes Entrepreneurs Agroalimentaire (CRJEA) et des antennes, pour l'accompagnement de 9.400 jeunes porteurs d'idées/projets dans les services agricoles, para-agricoles, digitaux, ainsi que des jeunes locataires ou ayants droits des terres collectives et des jeunes exploitants ;
- La poursuite du processus de réhabilitation des infrastructures des établissements de l'enseignement supérieur agricole dans l'objectif de porter la capacité d'accueil à 10.000 lauréats à l'horizon 2030.



Développement de la pêche maritime

- La mise en service et l'exploitation du centre de la mer de la ville d'Al Hoceima ;
- La mise en place d'une unité de technologie d'océanographie opérationnelle et d'un réseau des Aires Marines Protégées au Maroc ;
- L'accompagnement à la modernisation de l'outil productif et acquisition d'équipements industriels innovants ;
- La promotion des produits halieutiques au niveau local et à l'export.



Développement et innovation industrielle

- **Le lancement des travaux de réalisation du complexe industriel de moteurs d'avions du groupe « Safran »**, un projet structurant qui renforce la vocation du Maroc en tant que hub stratégique mondial de l'industrie aéronautique ;
- **Le lancement du projet stratégique Cetiev 2.0**, en partenariat avec le groupe automobile Stellantis, visant la création d'un centre de R&D dans l'industrie automobile. À noter **qu'une extension de ce projet est en cours de mise en œuvre (Cetiev 3.0)**.



Nouvelle Feuille de Route du Commerce Extérieur 2025-2027

- L'élargissement de la base des exportations, à travers l'ajout de 400 nouveaux exportateurs ;
- La réalisation d'exportations supplémentaires en exploitant le potentiel de certains secteurs tels que celui du cuir ou le secteur pharmaceutique ;
- La création de 76.000 emplois directs à l'horizon 2027.





Le Maroc Digital 2030

• Digitalisation des services publics :

La généralisation de la nouvelle plateforme dédiée à la délivrance des licences d'ouverture et d'exploitation des crèches privées.

• Intelligence artificielle (IA) :

- Mettre en œuvre les conclusions des Assises Nationales sur l'IA pour intégrer largement les solutions d'intelligence artificielle. Cette initiative vise à moderniser les processus, améliorer l'efficacité et favoriser l'innovation ;
- Asseoir une collaboration entre les universités, les entreprises et acteurs publics autour des projets communs, par le lancement des travaux de construction du «JAZARI Institute» dans la région de Guelmim-Oued Noun, dédié à la recherche appliquée et à l'innovation technologique.

• Développement du Cloud :

La finalisation de l'arrêté relatif au dispositif de sélection des prestataires cloud pour lancer la sélection des dossiers « Hyperscalers » (les grands fournisseurs des services Cloud) adaptés aux besoins de l'administration publique, et de simplifier l'achat de capacité Cloud pour les départements et établissements publics.

• Digitalisation des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) :

En vue d'inciter les TPME à intégrer des solutions numériques adaptées à leurs besoins opérationnels afin de renforcer leur compétitivité et leur résilience.



Feuille de route du secteur touristique 2023-2026

- **Le développement touristique et la création de la valeur ajoutée et de l'emploi:** l'accompagnement et le suivi des investisseurs, ainsi que la poursuite de l'appui technique et financier aux régions par la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) ;
- **La promotion de la destination Maroc :** la consolidation des acquis et le renforcement du positionnement du Maroc en tant que destination touristique phare, en capitalisant sur les retombées attendues de la CAN 2025 et les avancées manifestes du plan stratégique « Light In Action » ;
- **Le renforcement du capital humain :** notamment à travers le programme « CAP Excellence », le programme de Formation des «Middle Managers», le programme de Certification de l'Expérience dans le secteur du Tourisme « KAFAA».
- **Programme «Go Siyaha» au profit des TPME :** accompagner les entreprises opérant dans le secteur du tourisme à travers un appui à l'investissement et un appui technique. L'objectif est d'accompagner 1.700 projets à l'horizon 2026.



Développement de l'Artisanat

Une attention particulière sera dédiée à la contribution active aux préparatifs nationaux pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030, à travers :

- La mise en valeur et la promotion des infrastructures d'exposition et de commercialisation/vitrines d'artisanat ;
- La création de zones d'activités artisanales servant à la délocalisation des activités d'artisanales potentiellement polluantes ou créant des nuisances installées dans les zones d'habitation et dans les anciennes médinas.



Développement du littoral et promotion de l'Économie bleue

- Le lancement des études relatives aux cinq schémas régionaux du littoral ;
- Le lancement de projets structurants, dont la mise à niveau environnementale et la valorisation touristique des plages, ainsi que le développement du littoral national ;
- La poursuite de la mise en œuvre du Programme National pour le Développement de l'Économie Bleue.



Stratégie Énergétique et promotion des Énergies Renouvelables

- **Le renforcement de l'utilisation du gaz naturel dans la production d'énergie et la transformation des terminaux utilisant actuellement le fioul et le charbon**, notamment par la mise en place d'un premier terminal au gaz naturel liquéfié au port de Nador West Med (NWM) ;
- **La mise en œuvre de l'Offre Maroc relative au développement de la filière de l'hydrogène vert**, à travers la signature du premier contrat préliminaire de réservation du foncier. Ainsi, 5 investisseurs nationaux et mondiaux supplémentaires ont été sélectionnés pour la réalisation de 6 projets dans les régions de Laâyoune Sakia-El Hamra, Guelmim Oued-Noun et Dakhla Oued-Eddahab, pour un montant estimé à 370 milliards de dirhams ;
- **La valorisation des potentialités nationales en énergies renouvelables**, notamment éolienne et solaire, afin d'en généraliser l'accès à des coûts compétitifs permettant la poursuite de la dynamique d'investissement, où la part des énergies renouvelables a atteint plus de 45% du mix énergétique à mai 2025, contre 37% en 2021, avec un objectif de 52% en 2030.



Programmes de Développement Territorial Intégré



Adoption d'une nouvelle approche reposant sur trois dimensions complémentaires :

- **La première dimension renvoie au développement dans sa conception globale, alliant la dynamique du progrès économique, social et humain. Dans ce cadre, ce volet s'articule sur quatre axes majeurs :**
 - **La promotion de l'emploi** à travers la valorisation des potentialités économiques locales;
 - **Le renforcement des services sociaux de base**, plus particulièrement l'éducation et l'enseignement ainsi que les soins de santé ;
 - **L'adoption d'un modèle de gestion proactive et durable des ressources en eau**, au regard de l'aggravation du stress hydrique et des défis du changement climatique ;
 - **La mise à niveau territoriale globale**, avec une attention particulière portée aux zones montagneuses et aux oasis, une opérationnalisation optimale des leviers de développement durable du littoral national, et un développement des Centres Ruraux Emergents.
- **La deuxième dimension concerne le caractère territorial, qui consiste à valoriser les spécificités et les potentialités de chaque région par :**
 - L'identification des besoins prioritaires ;
 - L'implication de toutes les composantes de la société au niveau local ;
 - L'adoption d'une logique ascendante (bottom-up), qui permet aux populations de participer et de bénéficier du processus de développement au niveau local ;
 - L'ancrage de la déconcentration et de la décentralisation, selon une perspective de gouvernance territoriale intégrée, garantissant une mise en œuvre optimale des politiques publiques.
- **La troisième dimension concerne le caractère intégré, qui consacre une nouvelle gouvernance visant à faire converger les programmes portés par les différents acteurs, à travers :**
 - La création d'un Compte d'Affectation Spéciale pour assurer la convergence des financements alloués à ces programmes ;
 - La mise en place d'une gouvernance inclusive, agile et transparente, s'appuyant sur la sélection de programmes en fonction de leur impact sur l'amélioration du niveau

de vie des citoyens, avec la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de cet impact ;

- La mise en place de mécanismes permettant aux citoyens d'utiliser les technologies numériques afin de suivre l'exécution des différents programmes et projets mis en œuvre ;
- La garantie de la transparence et du contrôle à travers l'association des différentes institutions constitutionnelles et instances de contrôle (la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, le Conseil Économique et Social et Environnemental, ...);
- La mise en place d'un système d'information de gouvernance, de pilotage des dépenses publiques et de mesure d'impact. Ce système vise à améliorer la gouvernance financière à travers une meilleure visibilité, traçabilité et cohérence des dépenses réalisées sur le territoire national.



Élaboration d'un programme prioritaire pour l'année 2026



Éducation et Enseignement

améliorer l'accès, la qualité et la rétention scolaire, en particulier pour les enfants des douars éloignés.



Santé

renforcer l'accès équitable et la qualité des soins de santé primaires pour les populations vulnérables à travers des actions immédiates et à fort impact territorial .



Gestion proactive des ressources en eau

assurer un accès équitable et durable à l'eau potable, renforcer la résilience hydrique des zones rurales et périurbaines, ainsi que promouvoir une gestion proactive et participative de la ressource.



Mise à niveau territoriale intégrée

améliorer les infrastructures de base, réduire les disparités spatiales et renforcer l'attractivité locale.



Emploi et inclusion économique

créer des opportunités d'emploi immédiates et renforcer l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes.



Mise en œuvre du Programme National pour le Développement Intégré des Centres Ruraux Émergents (PNDI-CREM) :

En 2026, l'accent sera mis sur la concrétisation des plans d'actions des projets de territoires de 36 Centres Ruraux Émergents pilotes, avec un coût global de **2,8 milliards de dirhams**.



Promotion de l'emploi



Soutien des très petites, petites et moyennes entreprises : 2 MMDH

- Offrir l'assistance technique ;
- Mettre en œuvre le dispositif de soutien spécifique prévu par la charte de l'investissement ;
- Renforcer les mécanismes de garantie, pour accéder au financement ;
- Faciliter l'accès aux marchés publics.



Amélioration des mécanismes d'intermédiation en matière d'emploi: 1,4 MMDH

- Etendre la portée des programmes «Idmaj» et «Taehil» aux populations non diplômées ;
- Regrouper les programmes actifs de l'emploi et accélérer la digitalisation des services de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences.



Amélioration du système de formation : 1 MMDH

- Généraliser le dispositif de la formation par apprentissage en vue de former 200.000 apprentis durant les années 2025-2026 et 2026-2027 ;
- Lancer la formation en alternance dans l'enseignement supérieur.



La refonte du système national de santé



Mise à niveau de l'offre de soins

- **La mise en service de deux Centres Hospitaliers Universitaires, à Agadir et à Laâyoune**, à la fin de cette année, avec une capacité litière de 1.367 lits ;
- **L'achèvement du chantier de construction du Centre Hospitalier Universitaire Ibn Sina à Rabat**, dont l'inauguration est prévue en 2026 ;
- **La poursuite des travaux de construction des nouveaux Centres Hospitaliers Universitaires de Beni Mellal, Guelmim et Er-Rachidia ;**
- **La poursuite et le lancement des travaux de construction des Centres Hospitaliers Provinciaux et Régionaux et des hôpitaux de psychiatrie, des spécialités et de proximité.** Ce programme a connu l'achèvement de 22 projets de construction et d'équipement des structures hospitalières durant la période 2022-2025 avec une capacité litière de 2.433 lits ;

- **Le lancement d'une opération de mise à niveau et de rénovation de 90 hôpitaux**, nécessitant une réhabilitation au niveau de l'ensemble des régions du Royaume ;
- **La poursuite du programme de réhabilitation des Établissements de Soins de Santé Primaires (ESSP)**, à travers :
 - **La finalisation de la 1^{ère} phase : 1.400 centres de santé ;**
 - **Le lancement de la 2^{ème} phase : 1.600 centres de santé.**
- **L'amélioration des conditions d'accueil, de sécurité et d'hygiène au sein des établissements hospitaliers ;**
- **L'acquisition des vaccins** pour renforcer la souveraineté vaccinale, garantir la qualité des vaccins et développer l'industrie nationale.



Gouvernance du système national de santé et valorisation des ressources humaines

- **L'opérationnalisation progressive des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST) ;**
- **L'adoption d'un nouveau programme de gouvernance du médicament**, par la mise en place d'un réseau de 12 entrepôts régionaux de stockage des médicaments, permettant de réduire les péremptions et détériorations induites par le schéma logistique actuel ;
- **La création de 8.000 postes budgétaires au titre de l'année 2026.**



Mise en place d'un système d'information intégré

- **L'accélération de la digitalisation du système national de santé**, à travers la généralisation du dossier patient partagé et de la feuille de soins électronique ainsi que la réalisation de l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information hospitaliers.



Refonte du système de l'éducation et de l'enseignement



La poursuite de la réforme du système éducatif

- **L'accélération de la généralisation du programme du préscolaire** : la création de près de 4.800 nouvelles classes au titre de la rentrée scolaire 2026-2027, portant le nombre total à environ 40 mille classes. Ainsi, le nombre prévisionnel d'élèves préscolarisés atteindra près d'un million d'élèves ;
- **L'amélioration de la qualité de la formation** : l'extension des «écoles pionnières», pour couvrir 6.626 écoles primaires et 1.286 collèges au titre de l'année scolaire 2026-2027, avant leur généralisation complète prévue à l'horizon 2027-2028 ;
- **L'extension de l'offre scolaire** : l'ouverture de 170 nouveaux établissements scolaires au titre de l'année scolaires 2026-2027, ainsi que le lancement des travaux de construction de 193 établissements scolaires et 25 écoles communautaires au titre de l'année scolaire 2026-2027 ;

- **Le renforcement des services d'appui à la scolarité** : l'amélioration des conditions d'hébergement et de restauration au niveau des internats et des structures «Dar Talib», et l'extension du transport scolaire au profit de 730.000 élèves à l'horizon 2027;
- **Le renforcement des ressources humaines** : la création de 19.344 postes budgétaires au titre de l'année 2026, dont 1.000 postes destinés au recrutement d'enseignants spécialisés dans l'enseignement de la langue amazighe dans les établissements scolaires.



Enseignement Supérieur, Recherche scientifique et Innovation

- Le lancement des travaux de construction de deux facultés de médecine et de pharmacie dans les villes d'Errachidia et de Béni Mellal ;
- L'augmentation du nombre des diplômés dans le domaine numérique, sur la période 2023-2027 ;
- Le lancement de la 1^{ère} édition du Programme National d'Appui à la Recherche, Développement et l'Innovation (PNARDI) 2025-2028, en partenariat avec la Fondation de l'Office Chérifien des Phosphates ;
- La mise en place de pôles territoriaux de recherche, comme nouveau modèle fusionnant les cités d'innovation, les Instituts Thématiques de la Recherche et les Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique ;
- La mise en place des Centres d'Aide à l'Orientatation et au Développement de **Carrière «Career Center»** au niveau des universités ;
- Le lancement des travaux de construction de deux nouvelles cités à Oujda et Larache, et le renforcement de l'offre d'hébergement par la mise en œuvre d'un cadre de partenariat avec le secteur privé.



Développement de la Formation Professionnelle

- La mise en service de trois nouvelles Cités des Métiers et des Compétences (CMC) au titre de l'année 2025-2026 dans les régions de Dakhla-Oued Eddahab, Marrakech-Safi et Guelmim-Oued Noun, portant ainsi le nombre total de CMC opérationnelles à dix, tandis que deux autres sont en cours d'achèvement ;
- L'ouverture de 17 nouveaux centres d'orientation professionnelle, portant ainsi leur nombre à **71 structures** et le déploiement de la plateforme digitale « My Way ».



Gestion des ressources en eau

- La poursuite des travaux de construction de 16 grands barrages, et la programmation de la construction de deux nouveaux grands barrages (**Dar Maimoune et Ali Thilate aval**) ;
- L'accélération de la réalisation de grands projets de transfert d'eau entre bassins hydrauliques, en assurant la connexion entre le bassin d'Oued Laou-Larache et Loukous et celui de Oum Er-Rbia, en passant par les bassins du Sebou et Bouregreg ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route des projets de dessalement de l'eau de mer pour assurer la mobilisation de plus de 1,7 milliard m³/an ;
- Le renforcement de l'approvisionnement en eau potable de la population rural ;
- La gestion de la demande, l'économie et la valorisation de l'eau, notamment à travers la poursuite de la reconversion à l'irrigation localisée sur 350.000 ha ;
- Le lancement du projet d'aménagement hydro-agricole de la zone sud-est de la plaine du Gharb sur 30.000 ha.

Accélération de la Régionalisation Avancée

- L'achèvement des mesures et procédures engagées précédemment, notamment, celles du Cadre d'orientation relatif à l'opérationnalisation des compétences des régions ;
- La mise en œuvre des conventions portant sur la définition des procédures permettant l'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion de l'eau, le financement du transport public et la création d'infrastructures de mobilité ainsi que la gestion du secteur des déchets solides au titre de la période 2025-2034 ;
- L'adoption du projet de décret sur la contractualisation État-Régions, qui permettra de rationaliser le mécanisme de contractualisation, d'assurer l'alignement avec les stratégies de l'État, et de faciliter la mise en œuvre et le suivi des contrats État-régions.



La Poursuite de la mise en œuvre du chantier Royal de la généralisation de la protection sociale :



La poursuite de la mise en œuvre du régime de l'Aide Sociale Directe au profit des catégories vulnérables

- La poursuite de la mise en œuvre du régime de l'Aide Sociale Directe, qui bénéficie à environ 4 millions de ménages à fin septembre 2025 :
 - Augmentation des montants des allocations, à l'horizon 2026, pour les 3 premiers enfants :

Les enfants scolarisés ou âgés de moins de 6 ans	De 200 dirhams à 300 dirhams pour les non orphelins et de 350 dirhams à 400 dirhams pour les orphelins de côté du père.
---	---

Les enfants en situation de handicap	De 300 dirhams à 400 dirhams pour les non orphelins et de 450 dirhams à 500 dirhams pour les orphelins du côté de père.
---	---

Les enfants non scolarisés	De 150 dirhams à 200 dirhams.
-----------------------------------	-------------------------------

- Mise en place de l'aide spéciale destinée aux enfants orphelins et enfants abandonnés placés dans les établissements de protection sociale.
- La gestion effective dudit régime par l'Agence National du Soutien Social (ANSS), et la création des représentations de cette agence au niveau territorial.



La préservation des équilibres financiers et le renforcement de la gouvernance des régimes de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) :

- Le renforcement du taux de couverture médicale, ayant atteint actuellement 88% ;
- La maîtrise des dépenses desdits régimes, par la révision de la Tarification Nationale de Référence et le prix des médicaments, ainsi que l'opérationnalisation des protocoles thérapeutiques ;
- La validation et la mise en œuvre de la feuille de route relative au transfert de la gestion de l'AMO du secteur public de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) vers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- La réalisation des études visant le renforcement de l'adhésion à l'AMO et la préservation des équilibres financiers de ces régimes, et la mise en œuvre des mesures qui en découlent.



Poursuite de l'opérationnalisation des piliers restants de la généralisation de la protection sociale

- L'élargissement de l'affiliation aux régimes de retraite et la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi.



Soutien au pouvoir d'achat des citoyens

- **La poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre, farine nationale et du blé tendre ;**
- **L'allocation de près de 11 milliards de dirhams au soutien financier direct aux éleveurs**, destinés à l'acquisition de l'aliment de bétail, à la préservation des femelles reproductrices, à l'organisation des campagnes de vaccination, à l'encadrement technique des éleveurs et à l'allègement de l'endettement ;
- **La poursuite de la mise en œuvre du contenu de la Charte Nationale du Dialogue Social** à l'horizon 2026, visant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés et à renforcer la justice sociale.



Reconstruction et mise à Niveau Générale des Zones sinistrées par le Séisme d'Al Haouz

- **La réalisation des actions d'urgence pilotées par les départements ministériels portant sur la reconstruction des infrastructures impactées par le séisme, il s'agit notamment de :**
 - La mise à niveau du tronçon de la route nationale n° 7 sur 64 km ;
 - L'accompagnement de l'opération de reconstruction des bâtisses affectées par le séisme d'Al Haouz, la délocalisation des douars affectés et le confortement et la reconstruction des parties endommagées des Foundouks de la ville de Marrakech ;
 - Le programme de réhabilitation des bâtiments religieux et Habous endommagés par le séisme.
- **Le financement des projets de reconstruction post-séisme**, inscrits dans le cadre du plan d'action de l'Agence de Développement du Haut Atlas ;
- **L'achèvement de la réalisation du chantier relatif aux plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité.**



Promotion de l'offre en logements et garantie d'un cadre de vie décent

- **La poursuite de l'opérationnalisation des programmes de lutte contre l'habitat insalubre et de la politique de la ville ;**

- **L'accélération de la mise en œuvre du programme « Villes Sans Bidonvilles »**, au niveau des préfectures de Casablanca et Mohammedia, ainsi qu'au niveau des provinces de Nouacer, Médiouna et Kénitra ;
- **La poursuite de la mise en œuvre du programme d'aide directe pour l'acquisition du logement principal** : plus de 68.800 bénéficiaires dès le début du programme jusqu'à la mi-octobre 2025.



La poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales



Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille et aux personnes en situation de handicap

- L'appui et l'accompagnement social et l'intégration des populations en situation de vulnérabilité, et en particulier l'autonomisation économique de 36.000 femmes à l'échelle nationale ;
- L'appui et l'encouragement des initiatives et projets d'associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'éducation aux droits, à la promotion de l'égalité et à la lutte contre les stéréotypes à l'égard des femmes ;
- L'appui et l'accompagnement des associations pour la mise en place des Dispositifs Territoriaux Intégrés de Protection de l'Enfance (DTIPE) et l'appui aux comités provinciaux de protection de l'enfance pour l'élaboration des diagnostics et des plans d'action provinciaux ;
- La finalisation de la mise en place de la plateforme informatique dédiée à l'octroi de la carte de PSH et son déploiement au niveau des centres d'évaluation désignés ;
- La mise en œuvre du 2^{ème} plan d'action national pour la promotion des droits des Personnes en Situation de Handicap (PSH) 2025-2026, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).



Promotion de la culture

- La réalisation du Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la Terre, ainsi que le lancement du projet de réalisation de la Médiathèque de Rabat ;
- La poursuite de la restauration de la muraille historique et la réhabilitation de l'ancienne médina de Taza, la mise en valeur du site archéologique de Sijlmasa à Rissani, et le lancement du projet de restauration et de réhabilitation du patrimoine historique de l'ancienne médina de Taroudant ;
- La poursuite de l'extension du réseau des établissements culturels à travers l'ouverture de plus de 30 nouveaux établissements ;
- L'organisation de la 31^{ème} édition du Salon International de l'Édition et du Livre (SIEL) et des salons régionaux, ainsi que de l'événement « Rabat Capitale Mondiale du Livre 2026 » de l'UNESCO.



Promotion de la jeunesse

- La généralisation du programme « Pass Jeunes » ;
- La poursuite de la réalisation du programme « Volontariat » pour l'étendre à 5.000 bénéficiaires ;
- La mise à niveau et la promotion des infrastructures de jeunesse dans les régions de Beni Mellal-Khénifra, Drâa-Tafilalet et Fès-Meknès ;
- La construction, l'aménagement et l'équipement des maisons de jeunes, des foyers féminins et des crèches dans la région de Guelmim-Oued Noun.



Promotion du sport

- L'accélération du programme de mise à niveau des infrastructures sportives nationales, et le renouvellement des équipements du Centre National de Médecine du Sport ;
- La finalisation de la Grande salle omnisports (ARENA) de Rabat, ainsi que le lancement de la construction d'un stade de football à Skhirat-Témara et d'un siège des fédérations à Rabat « La Maison des Sports » ;
- Le renforcement du programme de réalisation des centres sportifs de proximité (CSP), et la modernisation des équipements dans les villes et zones rurales ;
- La mise en place des programmes de détection et de formation des jeunes talents, notamment dans des disciplines comme le football, l'athlétisme et le tennis ;
- Le soutien aux fédérations marocaines sportives pour relever la performance des athlètes au niveau international ;
- La promotion du sport féminin en encourageant la participation des femmes au sport ;
- La création des structures de gouvernance, des réglementations et des statuts adaptés pour le développement durable des clubs et des entreprises sportives ;
- Le développement du sport de masse sur l'ensemble du territoire pour lutter contre la sédentarité et améliorer la santé des citoyens.

Axe 4

La poursuite des grandes réformes structurelles et la préservation des équilibres des finances publiques



Poursuite de la réforme de l'Administration

- La mise à jour de l'interface de la plateforme « **Idarati** » afin de faciliter le processus de rédaction et de validation des décisions et d'assurer leur conformité avec les lois et les normes en vigueur ;

- La mise en place des services d'accueil en langue amazighe avec ses variétés, tout en l'adoptant dans l'identité visuelle par son intégration au niveau de panneaux et plaques de signalisation situés aux sièges des administrations.



Réforme de la justice



Dans le domaine pénal

- L'approfondissement de la réforme pénale à travers la révision du Code pénal afin d'adapter la législation aux standards internationaux et aux exigences constitutionnelles ;
- Le renforcement de la coopération internationale et de la lutte contre les nouvelles formes de criminalité, notamment à travers la mise à niveau des dispositifs institutionnels de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



Dans le domaine civil

- Le suivi et l'accompagnement du projet de révision de la loi n° 70-03 portant Code de la Famille ;
- La création de nouveaux centres judiciaires, la promotion de certains centres judiciaires en tribunaux de première instance, l'étude de la création de sections spécialisées en droit commercial et en droit administratif, ainsi que la promotion des sections autonomes du tribunal de la famille en tribunaux de première instance de la famille ;
- Le renforcement de la présence des représentations internationales sur le territoire national, par la poursuite du projet de création du Bureau régional de la Conférence de La Haye de droit international privé pour la région de l'Afrique du Nord au Royaume du Maroc.



Dans le domaine de la transformation digitale du système judiciaire

- L'amélioration des systèmes de gestion des procédures et des affaires judiciaires dans les tribunaux, avec le déploiement du système « **SAJ2 Civil** » pour la gestion des affaires civiles au niveau de la Cour de Cassation ;
- La mise en place d'un système de délivrance des **certificats de l'apostille** pour les documents judiciaires et parajudiciaires ;
- Le développement d'une plateforme dédiée aux ventes judiciaires aux enchères publiques ;
- Le renforcement de l'infrastructure informatique et de la cybersécurité.



Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

- Le renforcement du soutien des activités diplomatiques à l'étranger pour défendre les intérêts du Royaume et promouvoir le « **label Maroc** » ;
- L'accélération des projets de modernisation des systèmes d'information, relatifs notamment à la transformation numérique et à la cybersécurité.



Renforcement de la Démocratie Participative

- L'opérationnalisation du plan national de communication visant la sensibilisation sur les pétitions et les requêtes législatives, présentées par les citoyennes et citoyens et validées par les autorités publiques ;
- L'évaluation des résultats du programme d'accompagnement et de qualification de la société civile dans le domaine de la démocratie participative, mené dans le cadre du projet « aide et appui à la participation citoyenne » déployé dans cinq régions du Royaume (Casablanca-Settat, l'Oriental, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Souss-Massa et Béni Mellal-Khénifra).



Encadrement du champ religieux

- L'engagement de plusieurs actions visant l'amélioration du système pédagogique, l'augmentation des montants des primes forfaitaires accordées au personnel des établissements de l'enseignement traditionnel et des bourses des élèves et des étudiants relevant de ces établissements, ainsi que la revalorisation des indemnités des encadrants du programme d'alphabetisation dans les mosquées.



Projet de réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances



Amélioration de la performance de l'action publique

- **L'extension du périmètre de la LOF n° 130.13 aux établissements publics bénéficiant de recettes affectées ou de subventions de l'État ;**
- **La consécration de la transversalité de l'action publique**, à travers l'identification et le suivi des programmes qui concourent à la mise en œuvre d'une politique publique faisant intervenir plusieurs ministères ou institutions, ainsi que la précision des modalités de leur gouvernance, coordination et reporting ;
- **La présentation des rapports de performance se rapportant à l'exercice précédent** aux commissions parlementaires concernées, en accompagnement des projets de budget des départements ministériels lors de l'examen du projet de loi de finances de l'année.



Renforcement de la soutenabilité des finances publiques

- L'introduction d'une nouvelle règle budgétaire ancrée sur un objectif d'endettement à moyen terme devant orienter l'élaboration de la programmation budgétaire triennale;
- L'instauration d'une clause dérogatoire à la règle d'endettement, conditionnant son activation à une conjoncture économique et financière spécifique ;
- L'encadrement et la rationalisation des recettes affectées à travers la possibilité de fixation et d'autorisation, au niveau de la loi de finances, des plafonds de ces recettes, ainsi qu'à travers la consécration du principe de versement au budget général de tout excédent dépassant les plafonds autorisés.



Renforcement du rôle du Parlement

- L'enrichissement des documents accompagnant le projet de loi de finances de l'année par une note sur le Cadre Budgétaire à Moyen Terme ;
- L'encadrement des modalités de recours à la Loi de Finances Rectificative, et la réduction de son calendrier d'examen et de vote ;
- La réduction du délai de dépôt du Projet de Loi de Règlement et la fixation d'un délai de 30 jours entre la réception du Parlement des documents de la Cour des comptes et le vote de ladite loi.



Redressement de l'équilibre budgétaire

- **La poursuite de la réduction progressive du déficit budgétaire**, qui devrait s'établir à 3% du PIB en 2026, contre 3,5% selon les prévisions de fin 2025, et 3,8% enregistré en 2024 ;
- **La maîtrise des dépenses** à travers la maîtrise des dépenses du personnel, la rationalisation du train de vie de l'administration et l'amélioration de l'efficacité des investissements publics ;
- **La mobilisation des recettes** à travers le recouvrement des recettes fiscales et douanières, la rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales.

Loi de Finances 2026

05

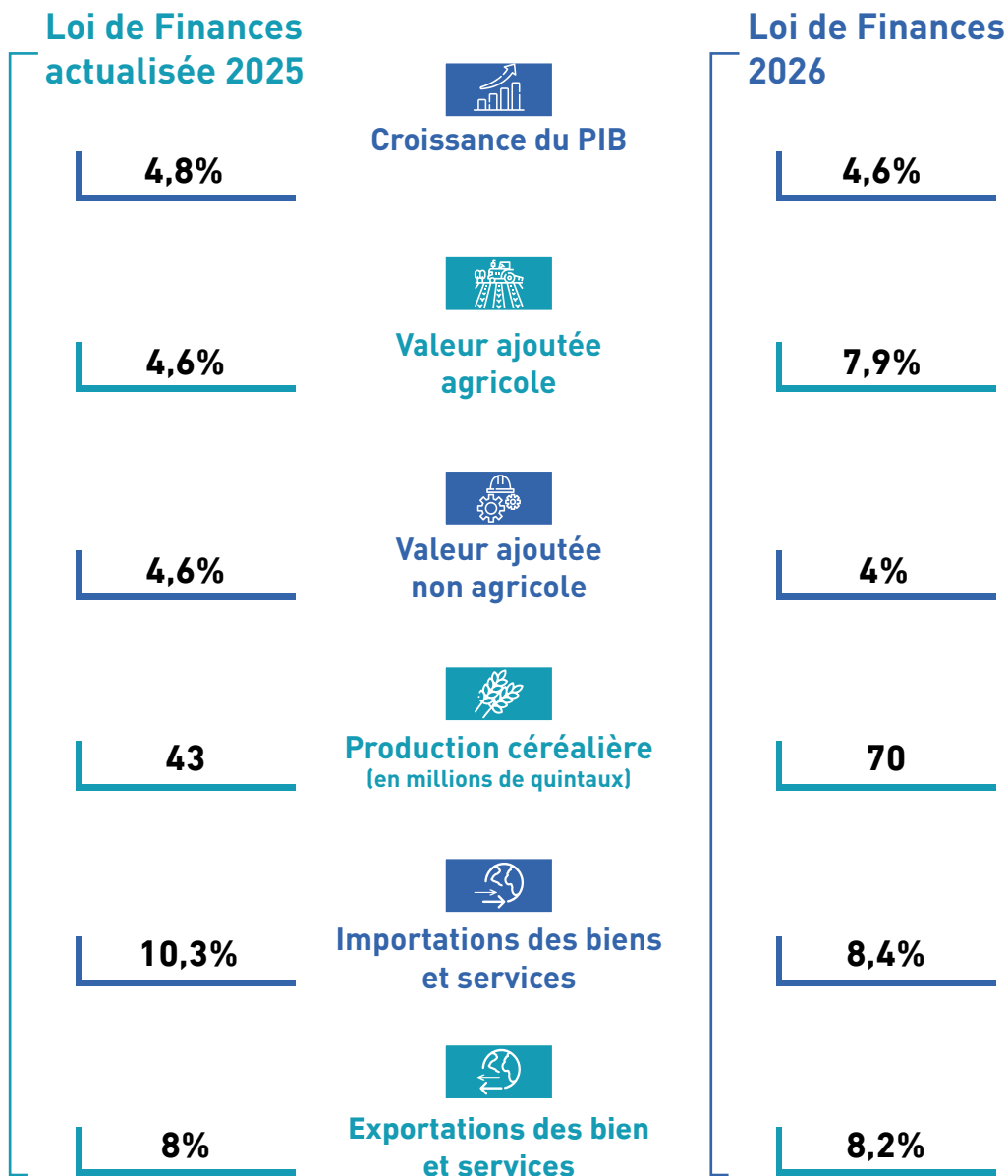


A Quelles sont les prévisions macroéconomiques ?



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport Economique et Financier accompagnant le PLF 2026

Les prévisions macroéconomiques représentent une estimation dont les résultats subiront, tout au long de l'année, l'impact de l'évolution du contexte international et de l'environnement national. Ces prévisions sont indispensables pour estimer les recettes qui dépendent de l'activité économique prévue et de la consommation qui en découle, et ce en fonction notamment des prix des matières premières au niveau des marchés internationaux.



B Quelles sont les principales mesures fiscales et douanières ?



Pour plus d'informations, veuillez consulter le corps du PLF 2026

Les mesures fiscales et douanières

Ce sont de nouvelles dispositions, adoptées chaque année dans le cadre de la Loi de Finances, et qui impactent le niveau de collecte des :



Objectif

Relancer l'économie nationale, renforcer le recouvrement des recettes publiques, et améliorer in fine les conditions de vie des citoyens.



Les principaux amendements introduits au niveau du Projet de Loi de Finances par le Parlement sont indiqués en bleu



Mesures pour consolider l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée

- **Elargissement du champ d'application de la retenue à la source, en matière d'IS et de TVA**, aux rémunérations des prestations rendues par certaines personnes morales aux établissements de crédit et organismes assimilés, et les entreprises d'assurances et de réassurance, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette retenue à la source doit être opérée également par les entreprises, d'une manière progressive, selon le montant de leur chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, du dernier exercice clos, comme suit :

- À compter du 1^{er} juillet 2026, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à cinq cents millions (500 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- À compter du 1^{er} janvier 2027, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à trois cent cinquante millions (350 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos ;
- À compter du 1^{er} janvier 2028, par les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires, hors taxe sur la valeur ajoutée, est égal ou supérieur à deux cents millions (200 000 000) de dirhams, au titre du dernier exercice clos.

- **Elargissement du champ d'application de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les produits de locations versés aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et aux personnes physiques soumises à l'IR professionnel** déterminé selon le régime du Résultat Net Réel (RNR) ou Résultat Net Simplifié (RNS) ;
- **Révision des modalités de versement de l'IR dû au titre des profits de capitaux mobiliers**, en instituant l'obligation de verser le montant de l'impôt dû au titre de chaque opération de cession, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la cession;
- **Institution de l'obligation d'auto-liquidation de la TVA par les entreprises industrielles de transformation** concernant les déchets neufs d'industrie, les métaux et les autres matières de récupération ;
- **Institution d'un droit d'enregistrement supplémentaire de 2% sur les actes portant mutation à titre onéreux des biens immeubles ou de droits réels immobiliers dont le prix dépasse trois cent mille (300.000) dirhams ou de fonds de commerce**, dans l'un des deux cas suivants :
 - Lorsque l'acte établi ne mentionne pas les modalités et les références de règlement utilisées ;
 - Lorsque le paiement du prix n'est pas effectué par l'une des modalités de règlement prévues à l'article 11-II du CGI (chèque, virement bancaire, effets de commerce, compensation, etc.).

Lorsqu'une partie du prix n'est pas réglée par l'un des moyens de règlement précités, le droit supplémentaire ne s'applique que sur cette partie du prix.

Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2026.



Mesures pour améliorer l'environnement des affaires et la compétitivité des entreprises

- **Exonération de la TVA des matières fertilisantes et supports de culture, destinés exclusivement à un usage agricole, tels que définis par la loi n° 53-18 relative aux matières fertilisantes et supports de culture**, afin d'harmoniser l'exonération de la TVA à l'intérieur avec celle à l'importation sur tous les intrants agricoles, et de garantir l'application de cette exonération tout au long de la chaîne commerciale des matières fertilisantes et des supports de culture ;
- **Alignement des durées supplémentaires d'exonération des biens d'investissement en matière de TVA à l'intérieur et à l'importation**, sur un délai de vingt-quatre (24) mois pour les entreprises qui construisent leurs projets ou qui réalisent des projets dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ;

- **Application d'un taux adapté aux institutions de microfinance en matière d'impôt sur les sociétés (IS), et ce, durant les cinq (5) premiers exercices d'exploitation**, afin d'encourager la transformation de ces institutions en banques ou sociétés de financement tout en maintenant leur vocation sociale ;
- **Exonération de la retenue à la source sur les droits de location et des rémunérations analogues afférents à l'affrètement, la location et la maintenance des navires affectés au transport maritime international**, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Élargissement du champ d'application de l'exonération en matière des droits d'enregistrement pour inclure la prise en charge du passif relatif aux éléments transférés entre sociétés de groupes ayant opté pour le régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés prévu à l'article 161 bis-I du CGI ;**
- **Dynamisation de l'investissement dans les sociétés à objet sportif au Maroc :**

En matière d'IS :

- **Préciser que l'exonération totale de l'IS s'applique pendant une période de cinq (5) exercices consécutifs**, à compter de l'exercice au cours duquel les sociétés sportives réalisent leur première opération de vente imposable ;
- **Déduire les dons en argent ou en nature octroyés aux sociétés sportives** constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports, dans la limite de **vingt pour cent (20%)** du bénéfice imposable, sans dépasser cinq millions (5.000.000) de dirhams ;
- **Étendre l'exonération relative à la plus-value résultant de l'apport par une association sportive de ses actifs et passifs à une société sportive.**

En matière d'IR

- **Appliquer un abattement forfaitaire sur les revenus salariaux versés aux professionnels de sport**, (90% au titre de l'année 2026 ; 80% au titre de l'année 2027 ; 70% au titre de l'année 2028, et 60% au titre de l'année 2029) ;

En matière de TVA

- **Proroger l'exonération de la TVA sans droit à déduction accordée aux sociétés sportives**, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.





Mesures pour adapter le système fiscal

- **Harmonisation et clarification du traitement fiscal en matière des droits d'enregistrement des opérations de crédit**, en vue :
 - D'étendre l'exonération des droits d'enregistrement à toutes les opérations de crédit accordé par les établissements de crédit et les organismes assimilés régis par la loi n° 103-12 ;
 - De généraliser l'application du droit fixe de 200 dirhams aux actes de cautions, de constitutions d'hypothèque, de nantissement sur fonds de commerce, réalisés en **garanties des opérations** de crédit susvisées ainsi que les mainlevées y afférentes.
- **Clarification de l'obligation de produire une attestation, délivrée selon un modèle établi par l'administration, pour bénéficier de l'exonération en matière des droits d'enregistrement des cessions des actions et parts sociales**, attestant que ces actions ou les parts sociales concernées ne se rapportent pas aux sociétés immobilières transparentes ou aux sociétés à prépondérance immobilière ;
- **Réduction des droits d'enregistrement appliqués aux cessions des actions ou de parts sociales des sociétés immobilières et des sociétés à prépondérance immobilière de 6% à 5%** ;
- **Application d'un droit fixe de 1000 dirhams aux opérations de transfert des éléments de l'actif circulant réalisées entre les sociétés ayant opté pour le régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés prévu à l'article 161 bis-I du CGI** ;
- **Simplification de la procédure de contrôle des personnes physiques soumises en même temps à la vérification de la comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale, en prévoyant que :**
 - L'administration notifie au contribuable un seul avis, dans les délais et selon les modalités prévues en matière de vérification de comptabilité ;
 - La durée du contrôle fiscal ne peut en aucun cas dépasser la durée de la vérification de comptabilité ;
 - La tenue d'un seul échange oral et contradictoire concernant les rectifications envisagées suite au contrôle ;
 - L'application des rectifications découlant de ces dispositions, selon le cas, dans les conditions prévues à l'article 220 ou 221 du code général des impôts.

Il est prévu également que :

- La procédure accélérée de rectification est frappée de nullité en cas de défaut de notification aux personnes concernées de l'avis et/ou de la charte du contribuable prévus à l'article 216 (I et III) du CGI ;

- La commission nationale du recours fiscal est compétente pour les recours relatifs au contrôle des personnes physiques soumises en même temps à la vérification de la comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale ;
- La prescription est interrompue par la notification de l'avis de contrôle des personnes physiques soumises à la vérification de la comptabilité et à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale en même temps.
- **Clarification du traitement des marchés publics en matière des droits d'enregistrement**, à travers l'application d'un droit d'enregistrement de 0,1% sur les marchés publics ;
- **Révision du traitement fiscal des revenus distribués par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC)**, en clarifiant que l'imposition chez l'actionnaire ou le porteur de parts doit prendre en considération la nature des produits perçus (dividendes, intérêts, plus-values) ;
- **Institution du délai de déclaration et de paiement de l'impôt sur les sociétés correspondant aux plus-values résultant des cessions d'immeubles réalisées au Maroc par les sociétés non résidentes**, dans un délai de trente (30) jours suivant le mois de la cession, pour les opérations de cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Consécration et clarification de l'obligation de dépôt de la liste des contribuables non-résidents par les clients assujettis à la TVA ;**
- **Révision du régime d'imposition des traitements, émoluments et salaires versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut CFC, à travers :**
 - L'application de ce régime pour une période maximale de 10 ans, continue ou discontinue, en tenant compte de la mobilité des salariés de ces sociétés sur le plan national et international et sans compter les périodes de travail réalisées en dehors des sociétés ayant le statut CFC ;
 - La simplification des modalités d'option à l'imposition des revenus précités selon les taux du barème progressif, en prévoyant la possibilité d'opter pour ce régime ou d'y mettre fin par le salarié concerné.



Mesures pour consolider la cohésion sociale et soutenir le pouvoir d'achat des ménages

- **Prorogation de l'application de la contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires et les revenus**, au titre des années 2026, 2027 et 2028, et ce dans le cadre de la poursuite et de la consolidation des efforts de mobilisation des ressources pour renforcer la cohésion sociale ;
- **Modification des dispositions de l'article 8 de la loi de finances 2023 relatif à l'aide de l'État pour le renforcement de l'efficacité de ce dispositif et l'encadrement de certaines modalités d'application, et ce, à travers :**

- La détermination des modalités de l'octroi de la mainlevée de l'hypothèque par un renvoi à un texte réglementaire ;
- L'élargissement du dispositif de l'aide de l'État pour le soutien au logement pour en faire bénéficier les propriétaires dans l'indivision ;
- L'encadrement de l'opération de restitution du montant de ladite aide suite à la cession du logement acquis avant l'expiration de la durée de cinq ans ;
- **L'engagement au niveau du contrat de vente définitif à ne pas céder le logement qu'après la mainlevée de l'hypothèque ;**
- **La précision que la mainlevée de l'Hypothèque est délivrée après :**
 - Restitution du montant de l'aide par le bénéficiaire en cas de non affectation du logement en tant qu'habitation principale durant une période de cinq (5) années ;
 - Production par l'intéressé des documents justifiant que le logement acquis a été affecté en tant qu'habitation principale durant cinq années à partir de la date de la conclusion de l'acte de vente définitif.

- **Application d'un abattement en cas de cession d'un fonds de commerce par les professionnels soumis au régime de la Contribution Professionnelle Unique (CPU) et qui ne disposent pas d'un régime de retraite, de 50% du montant de la plus-value réalisée ou constatée relative aux éléments incorporels du fonds de commerce, dans la limite d'un million (1.000.000) de dirhams de ce montant, lorsqu'elles cessent définitivement l'exercice de leur activité professionnelle.**

Pour bénéficier de cet abattement, l'âge des contribuables concernés doit être d'au moins soixante-cinq (65) ans révolus à la date de cessation définitive de l'exercice de leur activité professionnelle. Cette mesure sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Relèvement du montant annuel de la réduction de l'impôt sur le revenu pour les charges de famille, de 500 à 600 dirhams par personne à charge du contribuable, plafonné à 3.600 dirhams, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Exonération des retraites complémentaires versées aux retraités du secteur privé par la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), dans le cadre des contrats d'assurances retraite complémentaire de groupe, selon les mêmes conditions prévues à l'article 28-III du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Exonération des droits d'enregistrement concernant les actes portant acquisition d'immeubles par les fondations des œuvres sociales des administrations publiques créées par une loi et affectés à leur objet social, à l'exclusion des actes portant acquisition d'immeubles destinés aux opérations immobilières ;**
- **Suspension de la perception du droit d'importation et l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation appliqués aux opérations d'importation des animaux vivants domestiques des espèces bovines et camélidés, dans la limite d'un contingent fixé, respectivement, à trois cent mille (300.000) têtes et dix mille (10.000) têtes, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;**

- **Exonérations sans droit à déduction des pâtes alimentaires courtes non cuites et non farcies de la TVA à l'importation** et ce, en vue de soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs en exonérant de la TVA ces produits de large consommation ;
- **Exonération de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction et à l'importation du sang et de ses dérivés**, afin de garantir un accès équitable et durable aux produits médicaux essentiels.



Mesures pour le soutien et la protection de la production nationale

- **Augmentation du taux du droit d'importation de 10% à 30% applicable aux étoffes de bonneterie jacquards**, afin de protéger la production nationale des étoffes de bonneterie jacquards électroniques face à la concurrence des importations ;
- **Réduction du taux du droit d'importation de 30% à 17,5% applicable aux boîtes en fonte à fermer par soudage ou sertissage (canettes en fer blanc)**, afin d'amoindrir le coût d'acquisition des emballages utilisés dans la fabrication d'aérosols, et de permettre à cette industrie de se développer;
- **Réduction du taux du droit d'importation de 30% et de 10% à 2,5% applicable aux acaricides, nématicides et molluscicides**, afin de réduire le coût d'acquisition de ces produits nécessaires pour la protection des cultures, ce qui contribuera à améliorer la compétitivité du secteur agricole ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 40% à 60% applicable au safran**, et ce, afin de protéger la production nationale des importations excessives de cette denrée ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation applicable aux dispositifs de dépistage rapide à usage unique de 2,5% à 17,5%** et ce, afin de protéger l'industrie nationale et renforcer la souveraineté sanitaire nationale ;
- **Réduction du taux du droit d'importation de 30% à 17,5% applicable aux panneaux constitués de lattes en bois sciés assemblées par collage** et ce, afin d'encourager les industries du bois au Maroc et de renforcer leur compétitivité ;
- **Réduction du droit d'importation applicable aux intrants utilisés dans la fabrication des machines à laver semi-automatiques de 30% à 17,5%**, afin de permettre à l'industrie nationale des machines à laver semi-automatiques de se développer ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux pare-brise** et ce, afin de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale spécialisée dans la fabrication de pare-brise face à la concurrence des produits similaires importés ;
- **Réduction du taux du droit d'importation de 17,5% à 2,5% applicable aux téléphones intelligents à l'état complet sous la forme d'éléments C.K.D ou S.K.D**, et ce, afin d'encourager l'émergence d'une industrie nationale d'assemblage local de smartphones ;

- **Réduction du taux du droit d'importation de 17,5% à 2,5% applicable aux téléphones intelligents** et ce, afin de renforcer la compétitivité du secteur formel face aux produits importés illégalement ;
- **Réaménagement du chapitre 30 relatif aux produits pharmaceutiques**, dans le cadre de l'accompagnement des stratégies nationales en matière de promotion de l'industrie pharmaceutique et de la facilitation de l'accès des citoyens à ces produits ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 17,5% applicable aux monofilaments**, dans le but d'assurer une meilleure protection de la filière nationale de production des balais face à la concurrence des produits finis importés ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 10% applicable à la résine en PVC** et ce, afin de protéger le secteur national de la résine en PVC suite au relèvement des droits de douane par les États-Unis sur la résine en PVC, notamment celle en provenance de la Chine, vu que l'absence des barrières tarifaires solides expose l'industrie nationale à un risque de détournement des exportations initialement destinées au marché américain vers le Maroc ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% et 10% à 17,5% applicable aux machines à laver semi-automatiques uniquement et au congélateurs à usage domestique** et ce, afin de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale de fabrication des machines à linge et congélateurs à usage domestique face à la concurrence déloyale exercée par les produits similaires importés ;
- **Réduction de la taxe sur le bois importé de 12% à 6% pour les bois importés** relevant du chapitre 44 du tarif des droits d'importation ainsi que les ouvrages en bois relevant du chapitre n°94 du tarif des droits d'importation et ce, afin d'éviter une flambée des prix de ces produits et matière et d'assurer l'approvisionnement du marché national en bois.



Mesures pour le renforcement du contrôle douanier et lutte contre la fraude douanière

- **Obligation des entreprises importatrices à communiquer à l'administration, nonobstant toutes dispositions contraires, les adresses exactes des locaux de stockage et/ou de transformation des marchandises** objet de la déclaration d'importation ou d'exportation et ce, pour faciliter le contrôle à posteriori de ces marchandises en cas de fraude. **Dans ce cadre, la fausse déclaration des adresses précitées est considérée comme une contravention douanière de troisième classe, passible d'une amende de 30.000 à 60.000 dirhams ;**
- **Facilitation et optimisation des moyens de contrôle à travers l'autorisation des agents douaniers à faire usage des drones et caméras** dans le cadre de l'exercice de leur fonction et ce, conformément aux meilleures pratiques internationales ;

- **Instauration d'un échange automatisé basé sur le volontariat, entre les fournisseurs étrangers et le système informatique de l'ADII** et ce, à travers le passage, dans le cadre de l'opération de dédouanement, par une plateforme Blok Chain, qui permettra la vérification de l'identité du fournisseur étranger et l'authentification des documents commerciaux (facture notamment) couvrant l'opération d'importation ;
- **Lutte contre le secteur informel à travers le renforcement du dispositif répressif afin d'ériger, en un délit de deuxième classe, les pratiques frauduleuses relatives à la présence des marchandises non déclarées et non compatibles avec l'activité des soumissionnaires établies aux zones d'accélération industrielle ;**
- **Report de la date de mise en œuvre du marquage fiscal de certains combustibles au 1^{er} janvier 2028 avec élargissement de son champ d'application au carburéacteur, aux fuel oils, au propane liquéfié commercial et au butane liquéfié commercial.** Cette mesure aura pour conséquence, le report également au 1^{er} janvier 2028, de la date d'instauration de l'infraction relative au non-respect de l'obligation du marquage fiscal de ces produits pétroliers.



Mesures visant à consolider le développement territorial

- **Consécration d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Fond de Développement Territorial Intégrée »** : afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la nouvelle génération des programmes et projets de développement territorial intégré, **en accordant un intérêt particulier aux zones montagneuses, et ce conformément aux Hautes Directives Royales ;**
- **Création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé « Fonds de gestion des services financiers des collectivités territoriales »**, avisant à accompagner la mise en œuvre de la réforme structurelle de la fiscalité locale résultant de l'entrée en vigueur de la loi n° 14-25 relative à la fiscalité des collectivités territoriales, notamment le transfert des compétences en matière d'assiette et de recouvrement de la Trésorerie générale du Royaume vers la Direction générale des impôts et les percepteurs communaux.

C

Quelles sont les prévisions de recettes du budget général ?

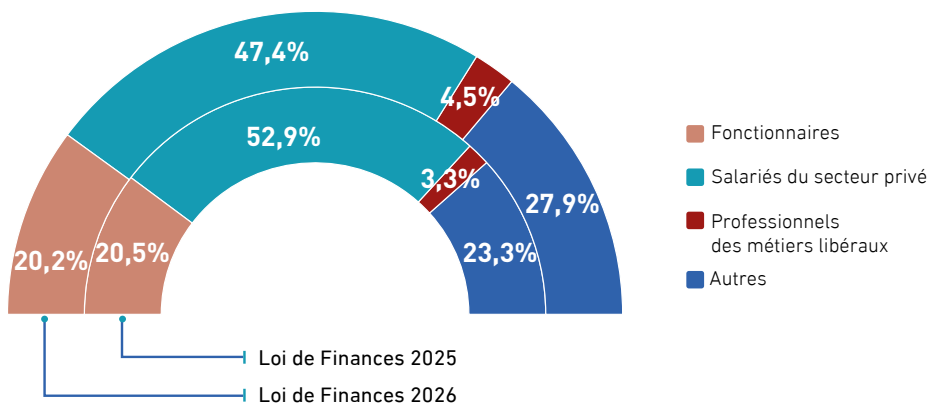
Pour l'année 2026, le **total des recettes hors produits des emprunts à moyen et long termes prévu** dans la Loi de Finances 2026 s'élève à **421,33 milliards de dirhams** contre 368,84 milliards de dirhams en prévision pour 2025, soit une **augmentation de 14,2%**.

Recettes fiscales :

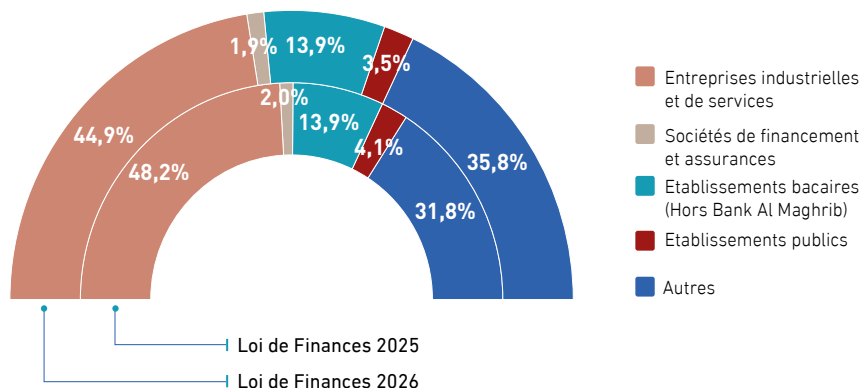
376,08 milliards de dirhams en 2026 contre 329,72 milliards de dirhams en 2025, **soit une augmentation de 14,1%**.

En milliards de dirhams	LF 2025	LF 2026	Ecart
Impôts directs et taxes assimilées (IS,IR..)	140,74	165,69	+17,7%
Impôts indirects	145,95	167,89	+15,0%
Droits de douane	21,05	18,18	-13,6%
Droits d'enregistrement et de timbres	21,98	24,32	+10,7%

Répartition de l'IR par catégorie socioprofessionnelle



Répartition de l'IS par catégorie de contribuables



Recettes non fiscales :

45,24 milliards de dirhams en 2026 contre **39,12 milliards de dirhams** en 2025, soit une augmentation de **15,6%**.

En milliards de dirhams	LF 2025	LF 2026	Ecart
Produits des cessions de participations de l'État	6,00	6,00	+0,0%
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'État	22,55	27,52	+22,0%
Revenus du domaine de l'État	0,35	0,60	+69,1%
Recettes diverses	8,72	9,62	+10,4%
Dons et legs	1,50	1,50	+0,0%

D

Quelles sont les prévisions de dépenses du budget général?

Pour l'année 2026, le total des **dépenses du budget général** y compris les dépenses relatives à la dette publique au titre de la Loi de Finances s'élève à **591,81 milliards de dirhams** contre des prévisions de **556,75 milliards de dirhams** en 2025, soit une **augmentation de 6,3%**.

Dépenses de fonctionnement :

347,49 milliards de dirhams en 2026 contre 320,97 milliards de dirhams en 2025, **soit une augmentation de 8,3%**.

En milliards de dirhams	LF 2025	LF 2026	Ecart
Dépenses de personnel	180,27	195,33	+8,4%
Dépenses de matériel et dépenses diverses	80,22	93,67	+16,8%
Charges communes -Fonctionnement-	48,11	45,45	-5,5%
Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	9,67	9,63	-0,4%
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2,70	3,40	+25,9%

Dépenses d'investissement :

136,11 milliards de dirhams en 2026 contre 128,53 milliards de dirhams en 2025, **soit une augmentation de 5,9%**.

En milliards de dirhams	LF 2025	LF 2026	Ecart
Dépenses d'investissement du budget général	128,53	136,11	+5,9%

Dépenses se rapportant à la dette publique :

108,22 milliards de dirhams en 2026 contre 107,25 milliards de dirhams en 2025, **soit une augmentation de 0,9%**.

Impact du changement du taux d'intérêt sur les charges de la dette :

Dette intérieure

Une augmentation de 1 point de base (0,01%) des taux d'intérêt sur le marché domestique, engendrerait une augmentation de **14 millions de dirhams ou de 0,04%** des charges en intérêts de la dette intérieure pour l'exercice suivant.

Dette extérieure

Une augmentation de 1 point de base (0,01%) des taux d'intérêt engendrerait un surcoût de **20,4 millions de dirhams ou 0,20%** du total des charges en intérêts de la dette extérieure.

Impact des fluctuations des cours de change sur les charges de la dette :

Dans l'hypothèse **d'une appréciation de l'euro face au dollar de 1%** le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une **hausse de 22,2 millions de dirhams ou de 0,085%**.

Dans l'hypothèse d'une **dépréciation du l'euro face au dollar de 1%** le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une **baisse de 22,5 millions de dirhams ou de 0,086%**.

Evolution de l'encours de la dette du trésor



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur la Dette Publique accompagnant le PLF 2026

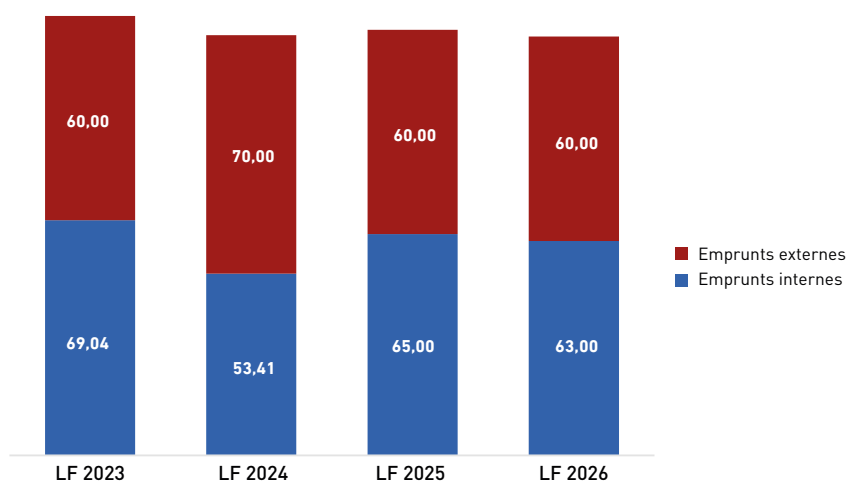
*Chiffres provisoires
** Prévisions

En prenant en compte les recettes et les dépenses susmentionnées liées au budget général y compris l'amortissement de la dette publique, ainsi que les recettes et les dépenses des SEGMA et des CST, **les besoins de financement du budget de l'État s'élèvent à un total d'environ 171,74 milliards de dirhams en 2026**, soit une baisse de **8,9% par rapport à la Loi de Finances 2025**.

Par conséquent et en vue de couvrir ces besoins bruts de financement, notamment en ce qui concerne le financement de nouveaux projets d'investissement, l'État dispose de la possibilité d'emprunter, pour une période déterminée, auprès des :

- **Emprunteurs nationaux** (banques, établissements financiers, particuliers), notamment en émettant des bons du trésor et des obligations, dont la maturité varie entre 13 semaines et 30 ans. Il s'agit des **emprunts internes** ;
- **Emprunteurs internationaux** qu'ils soient bilatéraux (États) ou multilatéraux (partenaires techniques et financiers et institutions financières internationales, tels que la Banque Mondiale ou le Fonds Monétaire International) ou sur le marché international et les créanciers privés. Il s'agit des **emprunts externes**.

Recettes d'emprunts à moyen et long terme (en milliards de dirhams)



Dépenses fiscales

06



Les dérogations fiscales sont parmi les outils utilisés par l'État, dans le but d'accorder des allègements fiscaux à certaines catégories de contribuables ou de secteurs d'activité. Ces dérogations engendrent un manque à gagner au niveau des recettes de l'État et compte tenu que leur effet est comparable à celui des dépenses de l'État, elles sont nommées « **Dépenses fiscales** ».

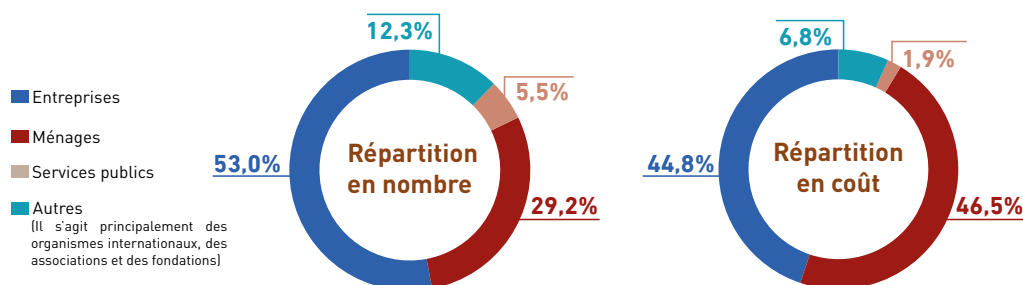
Au titre de l'année 2025, **274 mesures fiscales à caractère incitatif ont été recensées, dont 236 mesures ont fait objet d'évaluation avec un montant global correspondant de 32 milliards de dirhams, soit une augmentation de 1,7%** par rapport à l'année 2024.

Ces dernières sont réparties, au titre de 2025, comme suit :

Ventilation des 236 mesures fiscales par type de bénéficiaires

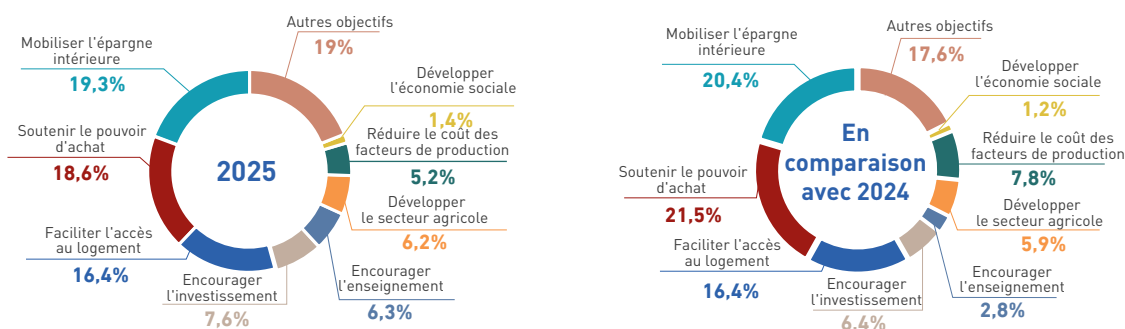


Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur les Dépenses Fiscales accompagnant le PLF 2026



En 2025, les ménages détiennent la part majoritaire des dépenses fiscales avec un taux de 46,5%, suivi par les entreprises avec une part de 44,8% des dépenses fiscales, puis des services publics avec un taux de 1,9%.

Ventilation des mesures fiscales incitatives par objectif selon le coût



En 2025, les mesures dérogatoires les plus importantes concernent principalement les objectifs suivants : mobiliser l'épargne intérieure (6.179 MDH, soit 19,3%) soutenir le pouvoir d'achat (5.963 MDH, soit 18,6%), et faciliter l'accès au logement (5.265 MDH, soit 16,4%).

Classifications des dépenses de l'État

The image features a diagonal split background. The upper-left portion is a solid dark red, while the lower-right portion is white. In the bottom-left corner, there are several stacks of silver coins, with one gold coin prominently displayed in the foreground. In the bottom-right corner, there is a teal diamond shape containing the white number '07' and a small white decorative emblem at its base.

07

Par souci d'améliorer la lisibilité du Budget de l'État et faciliter par conséquent son contrôle, les dépenses y afférentes sont présentées au Parlement pour approbation selon trois formes, dites également classifications, à savoir :



La classification administrative

C'est la répartition des dépenses par département ou institution chargé de son exécution.



La classification économique

C'est la répartition des dépenses en fonction de leur nature économique, à savoir : fonctionnement, investissement et dette.



La classification fonctionnelle

C'est la répartition des dépenses par grandes fonctions de l'État (par exemple santé, enseignement, protection sociale, ...).

Classification administrative et économique de la LF 2026

(Hors dépenses relatives à la dette publique)

	Dépenses de fonctionnement (En dirhams)		Dépenses d'investissement (En dirhams)
	Personnel	Matériel et Dépenses Diverses	
	* Listes civiles		
	** Dotations de Souveraineté		
Sa Majesté Le Roi	26.292.000*	517 164 000**	
Cour Royale	643.597.000	1 542 183 000	131.608.000
Chambre Des Représentants	478.298.000	170 131 000	20.000.000
Chambre Des Conseillers	365.229.000	212 180 000	25.000.000
Chef Du Gouvernement	216.419.000	925 043 000	912.140.000
Juridictions Financières	566.270.000	105 000 000	80.000.000
Ministère De La Justice	4.120.912.000	376 449 000	232.490.000
Ministère Des Affaires Étrangères, De La Coopération Africaine Et Des Marocains Résident A L'étranger	3.041.429.000	1 623 398 000	440.000.000
Ministère De L'intérieur	39.832.759.000	5 367 184 000	5.684.011.000
Ministère De L'enseignement Supérieur, De La Recherche Scientifique Et De L'innovation	10.540.263.000	4 982 508 000	1.791.790.000
Ministère De L'éducation Nationale, Du Préscolaire Et Des Sports	52.285.629.000	38 722 038 000	8.154.094.000
Ministère De La Sante Et De La Protection Sociale	16.422.789.000	11 436 131 000	14.498.661.000

Ministère De L'économie Et Des Finances	5.106.859.000	693 427 000	383.493.000
Ministère De L'économie Et Des Finances- Charges communes		45.453.000.000	44.082.000.000
Ministère De L'économie Et Des Finances- Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux		9.632.777.000	
Ministère Du Tourisme, De L'artisanat Et De L'économie Sociale Et Solidaire	316 307 000	303 173 000	2 005 318 000
Secrétariat Général Du Gouvernement	125 729 000	34 668 000	15 000 000
Ministère De L'équipement Et De L'eau	1 123 571 000	677 893 000	18 318 139 000
Ministère Du Transport Et De La Logistique	220 883 000	129 290 000	1 776 070 000
Ministère De L'agriculture, De La Pêche Maritime, Du Développement Rural Et Des Eaux Et Forêts	1 128 971 000	3 768 110 000	15 018 308 000
Ministère Des Habous Et Des Affaires Islamiques	1 537 046 000	4 734 850 000	1 030 239 000
Ministère Délégué Auprès Du Chef Du Gouvernement Charge De L'investissement, De La Convergence Et De L'évaluation Des Politiques Publiques	39 555 000	354 586 000	3 452 000 000
Ministère De La Transition Energétique Et Du Développement Durable	265 303 000	352 316 000	190 260 000
Ministère De L'industrie Et Du Commerce	270 586 000	430 228 000	1 467 981 000
Ministère De La Jeunesse, De La Culture Et De La Communication	954 384 000	2 786 051 000	2 346 841 000
Ministère De L'inclusion Economique, De La Petite Entreprise, De L'emploi Et Des Compétences	388 192 000	1 409 887 000	531 400 000
Ministère Délégué Auprès Du Chef Du Gouvernement Charge Des Relations Avec Le Parlement	52 247 000	42 376 000	33 263 000
Ministère Délégué Auprès Du Chef Du Gouvernement Charge De La Transition Numérique Et De La Réforme De L'administration	107 912 000	143 334 000	1 579 225 000
Administration De La Défense Nationale	47 387 493 000	7 932 010 000	6 200 000 000
Haut-Commissariat Aux Anciens Résistants Et Anciens Membres De L'armée De Libération	84 995 000	90 190 000	15 473 000
Dépenses Imprévues Et Dotations Provisionnelles		3.400.000.000	

Haut-Commissariat Au Plan	388.960.000	210.364.000	23.612.000
Ministère De L'aménagement Du Territoire National, De L'urbanisme, De L'habitat Et De La Politique De La Ville	420.716.000	992.890.000	4.748.400.000
Ministère De La Solidarité, De L'insertion Sociale Et De La Famille	110.834.000	727.100.000	395.800.000
Délégation Générale A L'administration Pénitentiaire Et A La Réinsertion	3.255.201.000	1.128.653.000	200.000.000
Conseil Economique, Social Et Environnemental	84.155.000	52.090.000	14.000.000
Conseil Supérieur Du Pouvoir Judiciaire	3.241.880.000	558.100.000	267.350.000
Conseil National Des Droits De L'homme	109.472.000	96.430.000	14.000.000
Instance Nationale De La Probité, De La Prévention Et De La Lutte Contre La Corruption	70.000.000	46.350.000	28.828.000

Classification fonctionnelle de la LF 2026

Grandes fonctions de l'État	Dépenses(en dirhams)
Protection sociale	1.543.821.000
Services généraux des administrations publiques	126.657.096.900
Défense	61.519.503.000
Ordre et sécurité publics	62.191.919.000
Affaires économiques	40.406.588.786
Protection de l'environnement	247.472.000
Logements et équipements collectifs	15.812.207.214
Santé	42.338.281.000
Loisirs, culture et culte	16.940.910.100
Enseignement	115.939.684.000

Glossaire

BUDGET
CITOYEN

BUDGET CITOYEN 2026

BUDGET CITOYEN 2026

08



- **Amendement** : est une modification soumise au vote en vue de corriger, compléter ou annuler toute une partie d'un projet de loi en cours de discussion ou d'y insérer de nouvelles dispositions.
- **Budget de l'État** : c'est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel sont autorisées, chaque année budgétaire et qui correspond à l'année civile, les prévisions des recettes et des dépenses de l'État.
- **Budget général** : il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État à l'exception de celles imputées aux niveaux des budgets des Services de l'État Gérés de Manière Autonome (SEGMA) et des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).
- **Bons du trésor** : ce sont des titres d'emprunt émis par le trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement, sur le court, moyen et le long terme.
- **Déficit budgétaire** : c'est le solde négatif du budget de l'État, qui résulte du fait que les dépenses sont supérieures aux recettes.
- **Dettes publiques** : ce sont les fonds empruntés par l'état, auprès des individus et des institutions, pour couvrir le déficit budgétaire et/ou pour rembourser les échéances en principal de la dette en cours.
- **Dépenses de fonctionnement** : elles comprennent les dépenses du personnel, les dépenses de matériel et les dépenses diverses, les dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvement et restitutions fiscales et les charges communes de fonctionnement.
- **Dépenses de personnel** : Ce sont les dépenses directes (salaires et indemnités) en faveur des personnes physiques dont l'État est l'Employeur, ainsi que les cotisations patronales y afférentes au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.
- **Dépense de matériel et dépenses diverses** : correspondant en particulier à l'achat par l'État de marchandises, d'approvisionnement ou de services, que l'Administration consomme au titre de son activité (par exemple les biens de consommation au 1^{er} usage, les entretiens courants des bâtiments, les prestations de service réalisées par les services extérieurs).
- **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles** : pour assurer en cours d'année la couverture des besoins urgents ou non prévus par le budget, comme par exemple la lutte contre les dégâts de crues.

- **Dépenses d'investissement** : il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national.
- **Dépenses liées au chaque chapitre des charges communes** : c'est l'ensemble des dépenses du budget général qui ne peuvent être imputées aux budgets des départements ministériels ou institutions telles que les dépenses de compensation. Un chapitre dit des «charges communes» est ouvert au titre I (Dépenses de fonctionnement) et au titre II (Dépenses d'investissement) du budget général, pour la prise en charge de ces dépenses.
- **Dépenses relatives à la dette publique** : elles représentent les paiements annuels effectués au titre du remboursement du principal des emprunts souscrits, et des intérêts et commissions y afférents, elles se caractérisent par le caractère discrétionnaire au cours de l'année. Elles se composent de :
 - **Intérêts et commissions de la dette** ;
 - **Amortissement de la dette à moyen et long termes**, qui représentent le remboursement du principal s'effectuant par tranches annuelles suivant un échéancier établi à l'émission.
- **Dérogations fiscales** : sont parmi les outils utilisés par l'État, dans le but d'accorder des allègements fiscaux à certaines catégories de contribuables ou de secteurs d'activité, permettant ainsi à l'État d'atteindre ses objectifs stratégiques notamment sur les plans économique et social. Ces dérogations prennent plusieurs formes allant de la réduction des taux d'impôts à l'exonération de taxes, engendrant par conséquent un manque à gagner au niveau des recettes budgétaires de l'État, ainsi elles sont nommées « **dépenses fiscales** ».
- **Encours de la dette du Trésor** : il s'agit du stock des emprunts contractés par l'État à une donnée, et qu'il doit rembourser.
- **Loi de finances** : c'est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le budget de l'État selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses.
- **Recettes fiscales** : recettes provenant des prélèvements obligatoires, non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'État auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques, à savoir :

- **Les impôts directs et taxes assimilées** : tels que l'Impôt sur le Revenu (IR) des personnes physiques et l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui est un impôt calculé sur la base des bénéfices de l'entreprise ;
 - **Les impôts indirects** : tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est un impôt sur les dépenses de consommation et la Taxe intérieure de Consommation (TIC) qui est plutôt un impôt sur la consommation perçue sur les volumes ;
 - **Droits de douane** : droits inscrits au niveau du Code des Douanes et Impôts Indirects, et dont sont passibles les marchandises qui entrent ou qui sortent sur le territoire douanier;
 - **Droits d'enregistrement** : il s'agit des impôts auxquels sont soumis les actes et les conventions, soit obligatoirement soit sur option, et qui sont définis au niveau du Code Général des Impôts ;
 - **Droits de timbre** : il s'agit de droits prévus au niveau du Code Général des Impôts, auxquels sont soumis tous les contrats, actes, livres, registres ou répertoires, établis pour constituer le titre ou la justification d'un droit, d'une obligation ou d'une formalité, et en général pour prouver un fait ou une relation juridique. Les photocopies sont également soumises au même droit.
- **Recettes non fiscales** : elles regroupent l'ensemble des recettes non fiscales de l'État à l'exception des produits des emprunts. Il s'agit en particulier des biens et services procurés à titre onéreux par l'État par le biais de cession ou de location, les revenus des monopoles et exploitations, des concessions, des placements financiers, des dons et legs, du remboursement des prêts et avances consentis par l'État, des pénalités, contraventions et saisies non fiscales, telles que :
 - **Les produits du monopole, d'exploitations et des participations financières de l'État** : dividendes versés à l'État en tant qu'actionnaire dans des entreprises ;
 - **Les produits de domaine**: redevances et loyers pour l'utilisation du domaine public ou privé de l'État.
 - **Produit Intérieur Brut (PIB)** : c'est un indicateur économique qui permet de mesurer la production annuelle de la richesse. Il s'agit de la somme des valeurs ajoutées réalisées par les institutions, l'État ainsi que les individus au niveau national.



Royaume du Maroc



Réagissez à ce numéro du Budget Citoyen en laissant un commentaire, une observation ou une proposition afin d'améliorer ce document aux adresses suivantes :

Ministère de l'Économie et des Finances

- ✉ budgetcitoyen@db.finances.gov.ma
- 📍 Bd. Med V, Quartier Administratif, Rabat-Chellah
- 📞 0537 67 75 01 à 08 📠 0537 67 75 26
- 🌐 www.finances.gov.ma
- 📘 <https://www.facebook.com/financesmaroc>
- ✂️ <https://x.com/financesmaroc>
- 🌐 <https://www.linkedin.com/company/financesmaroc>

